

Panacée Assurances

Rapport sur la solvabilité et la condition financière

Exercice 2020

Présenté au Comité d'Audit et des Risques le 23/03/2021, à présenter au Directoire le 25/03/2021 et à faire approuver par le Conseil de surveillance le 31/03/2021

23 mars 2021

Caveat

Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'organisme Panacée Assurances, ci-après aussi nommée « la Société » ou « Panacée ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Synthèse du rapport	5
A. Activité et résultats.....	7
A.1. Activité.....	7
A.1.1. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité	7
A.1.2. Evolutions des produits distribués	7
A.1.3. Partenariat avec SHAM	8
A.2. Résultats de souscription	9
A.2.1. Responsabilité civile professionnelle	9
A.2.2. Protection juridique	9
A.2.3. Multirisque professionnelle	9
A.2.4. Pertes pécuniaires diverses	10
A.2.5. Résultat technique global	10
A.3. Résultats des investissements.....	10
A.3.1. Le produit net global des placements.....	10
A.3.2. Les résultats financiers par classes d'actifs	11
A.4. Résultats des autres activités	11
A.5. Autres informations	11
B. Système de gouvernance	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.1.1. Organisation générale	12
B.1.2. Instances politiques	12
B.1.3. Instances opérationnelles	15
B.1.4. Les fonctions clés	21
B.1.5. Rémunérations	22
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	23
B.2.1. Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées.....	23
B.2.2. Le contrôle et les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité.....	24
B.2.3. Les modalités de remplacement en cas de défaillance.....	26
B.2.4. Les procédures de notification à l'ACPR	27
B.2.5. Description des rôles et responsabilités des différents acteurs	27
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA	28
B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques.....	28
B.3.2. Cartographie et mesure des risques	32
B.3.3. La gestion opérationnelle des risques.....	37
B.3.4. Processus et procédures en place pour l'ORSA	40
B.3.5. Prise en compte de l'ORSA dans les processus de gestion et de prise de décision	42
B.4. Système de contrôle interne	43
B.5. Fonction d'audit interne	44

B.5.1.	Principes généraux	44
B.5.2.	Charte d'audit interne	45
B.6.	Fonction actuarielle	45
B.7.	Sous-traitance	46
B.7.1.	Définition	46
B.7.2.	Politique de sous-traitance	46
B.7.3.	Objectif de la politique de sous-traitance	46
B.8.	Autres informations	46
C.	Profil de risque	47
C.1.	Risque de souscription	47
C.1.1.	Nature du risque	47
C.1.2.	Evaluation du risque	51
C.1.3.	Plan de maîtrise et de suivi	51
C.1.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	52
C.2.	Risque de marché	52
C.2.1.	Nature du risque	52
C.2.2.	Evaluation du risque	53
C.2.3.	Plan de maîtrise et de suivi	53
C.2.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	54
C.3.	Risque de crédit	55
C.3.1.	Nature du risque	55
C.3.2.	Evaluation du risque de contrepartie	55
C.3.3.	Plan de maîtrise et de suivi	55
C.3.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	56
C.4.	Risque de liquidité	56
C.4.1.	Nature du risque	56
C.4.2.	Evaluation du risque	56
C.4.3.	Plan de maîtrise et de suivi	56
C.4.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	56
C.5.	Risque opérationnel	57
C.5.1.	Nature du risque	57
C.5.2.	Evaluation du risque	57
C.5.3.	Plan de maîtrise et de suivi	58
C.5.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	59
C.6.	Autres risques importants	59
C.7.	Autres informations	59
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	60
D.1.	Actifs	60
D.1.1.	Placements financiers	60
D.1.2.	Principe de la personne prudente	60

D.1.3.	Méthodologie et hypothèses de projections	61
D.1.4.	Impôts différés	61
D.2.	Provisions techniques	61
D.2.1.	Inventaire des provisions techniques	61
D.2.2.	Définition de la frontière des contrats	62
D.2.3.	Méthodes de calcul du <i>best estimate</i>	62
D.3.	Autres passifs.....	64
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives.....	65
D.5.	Autres informations	65
E.	Gestion du capital	66
E.1.	Fonds propres	66
E.1.1.	Fonds propres actuels	66
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	66
E.2.1.	Détail du calcul du SCR.....	66
E.2.2.	Détail du calcul du MCR	67
E.2.3.	Solvabilité de Panacéa	68
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	68
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	68
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...	68
E.6.	Autres informations	68
F.	Annexes – QRT et liste des actifs	69
F.1.	S.02.01.01 - Bilan.....	69
F.2.	S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie.....	71
F.3.	S.17.01.01 – Provisions non-vie	72
F.4.	S19.01.01 - Triangles.....	73
F.5.	S.23.01.01 – Fonds propres	80
F.6.	S.25.01.01 - SCR.....	82
F.7.	S.28.02.01 – MCR.....	83

Synthèse du rapport

➤ **Activité**

L'activité de Panacéa Assurances est en légère hausse depuis le dernier exercice.

Le partenariat conclu avec SHAM en matière de coassurance des risques Responsabilité civile professionnelle médicale et Protection juridique associée apporte une perspective ambitieuse pour Panacéa Assurances de renforcer son cœur de métier, mais aussi toucher un plus grand nombre de souscripteurs pour les produits du Groupe Pasteur Mutualité dans son ensemble. Ce partenariat avec SHAM, qui revêt une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi et développé depuis 2018.

Au 1^{er} Janvier 2019 ont été apportés à la coassurance les adhésions dites des médecins plateau technique lourd qui représentaient les risques les plus importants en termes de sinistres et de montants de cotisations.

Courant 2020, en majorité à effet du 1^{er} Janvier 2021, ont été apportés à la coassurance, 45% des adhésions dites des « médecins non-plateau technique lourd ». Cette action commerciale sera poursuivie au cours de l'année 2021.

Les adhésions des métiers paramédicaux restent souscrites à 100% auprès de Panacéa Assurances.

Les autres garanties distribuées par Panacéa Assurances connaissent un développement régulier.

➤ **Résultats**

L'exercice 2020 se solde par un résultat légèrement excédentaire à 0,03M€. Ce résultat est en baisse par rapport à l'année dernière (0,30M€ au 31 décembre 2019) avec des variations importantes selon les branches.

En effet la RCP est en amélioration, son résultat technique passe de 1,1 M€ à 2,8 M€, les accords de coassurance poursuivent leurs effets, ainsi que des reprises de provisions sur dossiers, en revanche la perte pécuniaire passe de -0,2 M€ à -3,1 M€. La MRP est en amélioration, elle passe de -1 M€ à -0,2 M€, la PJ reste stable à -0,1 M€. Le résultat technique de Panacéa reste légèrement négatif avec -0,5 M€ à fin 2020 contre -0,3 M€ à fin 2019. Le coût de la réassurance reste élevé. Hors frais de sinistres qui ont crû de 2%, les frais généraux sont en recul de 17% (-9% en incluant les frais de sinistres).

Le résultat financier de l'exercice est de 1,5 M€ contre 1,8 M€ à fin 2019, la part restant aux fonds propres passe est de 0,6 M€ à fin 2020 contre 0,7 M€ à fin 2019.

➤ **Système de gouvernance**

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Au 31 décembre 2020 :

- ses trois dirigeants effectifs sont les membres du Directoire ;
- son Conseil de surveillance est composé de 11 membres.

En application de l'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la directive 2009/138/CE Solvabilité II, le système de contrôle comprend les fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction d'audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Il s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites.

➤ **Profil de risque**

Les principaux risques de Panacéa sont les risques de souscription non-vie et les risques de marché.

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

➤ **Valorisation à des fins de solvabilité tels qu'ils résultent de la présentation détaillée figurant en D P 60 du présent rapport**

La structure du bilan de Panacéa est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan Solvabilité II s'élève à 110,3 M€ avec un niveau de provisions techniques (brutes) à 74,6 M€ et de placements de 77 M€.

➤ **Gestion du capital**

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 28 M€ pour un capital requis de 19,2 M€, soit un ratio de couverture de 146% au 31/12/2020.

Le niveau de MCR est à 5.7 M€ soit un taux de couverture de 490% (contre 540% au 31/12/2019).

Le niveau de fonds propres a diminué de 4% par rapport à 2019 tandis que le SCR est resté stable.

➤ **Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)**

Quels que soient les stress réalisés, Panacéa résiste bien en ayant toujours un ratio de couverture du SCR supérieur à 150%. Panacéa est principalement sensible :

- au choc sur les obligations du fait de son portefeuille d'actifs : au regard de la composition de son portefeuille obligataire, plus que le risque de spread ou de taux, c'est le risque de dévalorisation de ses actifs et donc la baisse de ses fonds propres qui est le plus important
- au choc de sinistralité qui aura un impact immédiat sur ses fonds propres.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Panacéa Assurances est une société anonyme, au capital social de 50 000 000 euros, à Directoire et Conseil de surveillance ne faisant pas appel public à l'épargne. Son siège social est situé 1, boulevard Pasteur à Paris 15^{ème}, immatriculée au RCS sous le numéro 507 648 087 et dont l'agrément de l'Autorité de tutelle concerne la responsabilité civile professionnelle (RCP), la protection juridique (PJ), la multirisque professionnel (MRP) et les contrats pertes pécuniaires. Ses Commissaires aux comptes titulaires sont la société Prismaudit International dont le siège est sis au 6, place Boulnois à Paris 17^{ème} et la société Mazars dont le siège est sis au 61, rue Henri Regnault à Courbevoie 92400.

A.1.1. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires de Panacéa se décompose comme suit par ligne d'activité (lob S2) au 31 décembre 2020

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2020 (en K€)
Responsabilité civile professionnelle	57%	7 138
Incendie et dommages divers	7%	831
Protection juridique	17%	2 117
Pertes pécuniaires	18%	2 275
Catastrophes naturelles	1%	102
Total	100%	12 464

A.1.2. Evolutions des produits distribués

Les produits distribués et assurés par Panacéa ont subi en 2020 les évolutions suivantes :

- Evolution des tarifs RCP Jeunes professionnels : suite à une étude technique effectuée par la Direction de l'actuariat, le Directoire a décidé de laisser les tarifs inchangés pour la rentrée universitaire 2019 / 2020 :
 - o Maintien de la cotisation « Jeunes professionnels (Etudiants et internes sans remplacement) » à 6 € ;
 - o Maintien de la cotisation « Jeunes professionnels (CCA sans remplacement) » à 80 € ;
 - o Maintien du forfait payée par les CCA à 15 €.
- Evolution des tarifs RCP Actifs : suite à une étude technique relative aux tarifs RCP effectué par la Direction de l'actuariat, le Directoire et le Conseil de surveillance ont décidé d'appliquer les évolutions tarifaires suivantes pour l'exercice 2020 :

Profession / Statut	Tarif 2019	Tarif 2020	Evolution / 2019
Sages-femmes Hospitalière (Préparation à accouchement)	167 €	53 €	- 68 %
Sages-femmes Hospitalière (Toutes autres activités)	167 €	110 €	- 34 %
Pédicure-podologue libéral	122 €	114 €	- 6,5 %

- Les tarifs sont inchangés concernant la protection juridique professionnelle ;

- Le Directoire a décidé de ne pas appliquer d'évolution tarifaire concernant les tarifs MRP / MRO ;
- Le Directoire et le Conseil de surveillance ont décidé d'appliquer une augmentation tarifaire de 2,5% sur l'exercice 2020 concernant le contrat « Pertes pécuniaires ». Les évolutions du guide de souscription, qui présente le cadre général des règles de souscription RCP de Panacéa pour 2020 sont les suivantes :
 - o La réduction du premier contrat libéral (RPL), applicable pour tous les paramédicaux, les vétérinaires en cas de premier contrat libéral souscrit auprès de Panacéa (installation, collaboration, remplacement) ;
 - o La réduction de première installation (RPI), applicable en cas de première installation libérale exclusivement (exclusion des remplacements), évoluent comme suit pour l'année 2020. Les taux 2019 et 2020 se présentent comme suit.

	<u>Taux 2019</u>	<u>Taux 2020</u>
1^{ère} ANNEE	50 %	70 %
2^{ème} ANNEE	35 %	35 %
3^{ème} ANNEE	25 %	0 %

- Modification des conditions générales du contrat collectif RCM.13 visant les garanties responsabilité civile et protection juridique professionnelle des « actifs » ainsi que le contrat visant la Protection juridique vie privée. Cette modification vise une nouvelle mise en conformité réglementaire et s'est traduite par une nouvelle rédaction de la clause « protection des données » conformément au RGPD ;
- Modification des conditions générales du contrat collectif RCME.15 visant les garanties responsabilité civile et protection juridique professionnelle des « jeunes professionnels de santé ». Modification de l'article 17 - § 2 « Durée de l'adhésion de l'Assuré au contrat », afin d'y inclure la notion de tacite reconduction du contrat.

A.1.3. Partenariat avec SHAM

Groupe Pasteur Mutualité a noué fin 2016 un partenariat de distribution avec SHAM en matière de RCP ce qui touche plus particulièrement à l'activité de Panacéa Assurances. Ce partenariat avec SHAM, qui revêt une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi en 2018.

Ce partenariat s'inscrit dans un contexte de forte mutation de la chaîne du soin auquel les professionnels de santé doivent s'adapter pour exercer leur métier : développement des Groupements Hospitaliers de Territoires et concentration des cliniques privées, essor de la e-santé, évolution de la pyramide des âges, passage de l'assurance individuelle à l'assurance collective... Il permet d'apporter des réponses efficaces et innovantes aux attentes des professionnels de santé en matière d'assurance IARD et plus particulièrement en matière de risques professionnels.

Première réponse concrète apportée aux professionnels de santé, le lancement début octobre 2016 d'une gamme commune RCP Sham / Groupe Pasteur Mutualité auprès des praticiens du Plateau Technique Lourde.

Ce partenariat de coassurances RCP SHAM – Panacéa se renforce. GPM Courtage, a débuté la distribution de cette offre dès le mois de mai 2018 succédant ainsi à l'accord de 2016 avec SHAM exclusivement. Les partenaires historiques de Panacéa bénéficient de cette offre de coassurances par le biais de signature de conventions de distribution. Dans le schéma partenarial, Groupe Pasteur Mutualité distribue l'offre et reste l'interlocuteur privilégié de ses adhérents. SHAM intervient en tant qu'assureur et partenaire dans la gestion des risques médicaux.

Pour SHAM, ce partenariat consolide sa stratégie de développement auprès des professionnels de santé en proposant son expertise en matière de prévention et d'assurance des risques médicaux. Pour Groupe Pasteur Mutualité, ce partenariat avec SHAM renforce son offre auprès des professionnels de santé en permettant de les accompagner au mieux dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs modes d'exercice.

En complément de cet accord, des conventions de distribution sont mises en place avec les partenaires commerciaux de Panacéa : GPM COURTAGE, MEDIRISQ et AMPLI en 2021.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Responsabilité civile professionnelle

Pour la garantie RCP on note une amélioration du résultat technique brut de réassurance qui s'explique par la mise en place de la coassurance SHAM. Le résultat est présenté hors acceptation.

Résultat de souscription - RCP (en €)	31/12/2020	31/12/2019	Variation en %
Primes acquises	7 137 530	7 247 033	-2%
Sinistres et frais payés	-3 934 930	-4 258 620	-8%
Charges de PSAP	3 216 354	2 159 057	49%
Charges des autres provisions techniques	2 347 886	1 275 142	84%
Frais d'acquisition et d'administration	-1 870 640	-2 616 969	-29%
Résultat technique – RCP	6 896 200	3 805 643	81%

A.2.2. Protection juridique

Le résultat technique en PJ brut de réassurance est en hausse par rapport à 2019 mais reste déficitaire suite au coût élevé de la réassurance. Le résultat est présenté hors acceptation.

Résultat de souscription - PJ (en €)	31/12/2020	31/12/2019	Variation en %
Primes acquises	2 116 835	2 037 443	4%
Sinistres et frais payés	-201 668	-204 258	-1%
Charges de PSAP	-207 413	-19 849	
Charges des autres provisions techniques	0	0	0%
Frais d'acquisition et d'administration	-706 429	-753 126	-6%
Résultat technique – PJ	1 001 325	1 060 210	-6%

A.2.3. Multirisque professionnelle

Le résultat technique en MR brut de réassurance est en baisse par rapport à 2019 en ligne avec la baisse de la sinistralité. Le résultat est présenté hors acceptation.

Résultat de souscription - MRP (en €)	31/12/2020	31/12/2019	Variation en %
Primes acquises	934 022	946 533	-1%
Sinistres et frais payés	-961 248	-1 333 213	-28%
Charges de PSAP	288 390	-34 786	
Charges des autres provisions techniques	536 868	-913 674	
Frais d'acquisition et d'administration	-294 914	-215 356	37%
Résultat technique – MRP	503 118	-1 550 496	

A.2.4. Pertes pécuniaires diverses

Le résultat technique en PPD brut de réassurance est en hausse par rapport à 2019 due à la hausse de la sinistralité. Le résultat est présenté hors acceptation.

Résultat de souscription - PP (en €)	31/12/2020	31/12/2019	Variation en %
Primes acquises	2 275 475	1 959 869	16%
Sinistres et frais payés	-3 394 697	-1 844 489	84%
Charges de PSAP	-743 294	56 772	
Charges des autres provisions techniques	-889 840	197 019	
Frais d'acquisition et d'administration	-641 000	-639 299	0%
Résultat technique – PP	-3 393 356	-270 128	

A.2.5. Résultat technique global

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des primes émises globales s'est élevé à 12 420 923 € contre 12 247 414 € pour l'exercice précédent.

D - RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE (en €)	31/12/2020			31/12/2019 Opérations nettes
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	
1. Primes	12 420 923	(6 405 152)	6 015 771	5 768 722
1a. Primes	12 472 746	(6 405 152)	6 067 594	5 720 009
1b. Variation des primes non acquises	(51 823)	0	(51 823)	48 713
2. Produits des placements alloués du compte non technique	926 966	0	926 966	1 131 053
3. Autres produits techniques	0		0	1 687
4. Charges des sinistres	(5 915 422)	(363 144)	(6 278 566)	(3 769 654)
4a. Prestations et frais payés	(8 492 542)	2 326 182	(6 166 360)	(5 522 687)
4b. Charges des provisions pour sinistres	2 577 120	(2 689 326)	(112 206)	1 753 033
5. Charges des autres provisions techniques	1 994 914	0	1 994 914	558 487
6. Participation aux résultats	0	0	0	0
7. Frais d'acquisition et d'administration	(3 120 805)	322 380	(2 798 425)	(3 595 660)
7a. Frais d'acquisition	(2 164 045)		(2 164 045)	(2 171 363)
7b. Frais d'administration	(956 760)		(956 760)	(1 669 459)
7c. Commissions reçues des Réassureurs		322 380	322 380	245 162
8. Autres charges techniques	(392 698)		(392 698)	(383 133)
9. Charge de la provision pour égalisation			0	0
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	5 913 878	(6 445 916)	(532 038)	(288 498)

Le résultat technique reste négatif en retrait par rapport à l'an dernier. Il se décompose de la façon suivante : la RCP est en amélioration, son résultat technique passe de 1,1 M€ à 2,8 M€, les accords de coassurance poursuivent leurs effets, ainsi que des reprises de provisions sur dossiers. En revanche, la perte pécuniaire passe de -0,2 M€ à -3,1 M€. La MRP est en amélioration et passe de -1 M€ à -0,2 M€, la PJ reste stable à -0,1 M€.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le produit net global des placements

Globalement, les produits financiers sont en retrait de 0,3 M€, pour s'établir à 1,53 M€, sur l'exercice 2020. Outre l'effet baisse des taux, il y a eu moins de plus-values dégagées.

Produits et charges des placements (en €)	31/12/2020	31/12/2019	Variation en %
Total des produits	2 490 727	2 427 319	0%
Total des charges	960 738	592 120	62%
Produit net des placements	1 529 989	1 835 199	-17%

A.3.2. Les résultats financiers par classes d'actifs

En application du point (b) du paragraphe 3 de l'article 307 du règlement délégué n°2015-35, une analyse des résultats financiers par catégories d'actifs est présentée ci-après :

Résultat financier net par catégorie d'actifs (en €)	
Obligataire et convertibles	1 235 268
Immobilier	111 806
Actions et OPCVM	211 776
Monétaire	-28 861
Total	1 529 988

A.4. Résultats des autres activités

F - COMPTE NON TECHNIQUE (en €)	31/12/2020	31/12/2019
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	(532 038)	(288 498)
2. Résultat technique des opérations Vie	0	0
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	1 825 838	1 700 212
3b. Autres produits des placements	158 633	30 612
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	506 255	696 495
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements		
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(324 466)	(336 129)
5b. Autres charges de placements	(303 471)	(225 107)
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	(332 801)	(30 884)
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	(926 966)	(1 131 053)
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres charges non techniques		
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	0	0
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	(45 120)	0
10. Impôts sur le résultat	0	(118 425)
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 864	297 223

L'exercice 2020 se solde par un résultat bénéficiaire à l'équilibre après intégration des éléments non-techniques, il est en retrait par rapport à l'an dernier.

A.5. Autres informations

Non significatif.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

La Société est une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le code des assurances, le code de commerce, ainsi que par ses statuts.

B.1.2. Instances politiques

B.1.2.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale approuve chaque année les comptes, les rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et les conventions réglementées.

Elle est notamment compétente pour modifier les statuts et nomme les membres du Conseil de surveillance et les Commissaires aux comptes.

Conformément à l'article L. 225-129 du code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Directoire, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du code de commerce.

En vertu de l'article L. 225-246 du code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution anticipée de la Société.

B.1.2.2. Le Directoire

Suivant l'article 14 de ses statuts, la direction de Panacéa est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance nomme les membres du Directoire et attribue à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Conformément à l'article L. 232-1 du code de commerce, à la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Le Directoire soumet au moins une fois par an à l'approbation préalable du Conseil de surveillance les politiques écrites mentionnées à l'article L. 354-1 du code des assurances.

Le Directoire nomme les responsables des fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Conformément à l'article L. 225-64 du code de commerce et à l'article 21 des statuts, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

A la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête les comptes prudentiels.

Le Directoire soumet au moins une fois par an à l'approbation préalable du Conseil de surveillance les politiques écrites mentionnées à l'article L. 354-1 du Code des Assurances.

Le Directoire nomme les responsables des fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. Ces responsables sont placés sous l'autorité du Directoire (cf. article L. 322-3-2 du code des assurances).

Conformément à l'article L. 322-3-2 du code des assurances, le Directoire soumet à l'approbation du Conseil de surveillance la procédure de saisine dudit Conseil par les fonctions clés.

Le Directoire veille à ce que les actions découlant des conclusions et recommandations de la fonction clé « Audit interne » soient menées à bien et en rend compte au Conseil de surveillance (cf. article R. 354-5 du code des assurances).

Conformément aux dispositions du code des assurances et du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission, le Directoire approuve annuellement les éléments suivants :

- le bilan prudentiel ;
- les rapports trimestriels « Quantitatives Reporting Template » (QRT) ;
- le reporting.

B.1.2.3. Le Conseil de surveillance

Conformément à l'article 17 des statuts, le Conseil de surveillance est composé de 3 à 18 membres. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour 4 (quatre) ans renouvelables. Le Conseil de surveillance ne peut comprendre plus d'un tiers de membres âgés de 75 ans ou plus. En cas de dépassement de la part maximale par les membres ayant dépassé la limite d'âge ci-dessus, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil de surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de Membre du Conseil de surveillance.

A cette fin, le Directoire lui présente :

- une fois par trimestre au moins, un rapport trimestriel, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité de la Société ;
- dans le délai de trois mois, à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, son rapport à l'assemblée, avant de les soumettre à l'Assemblée générale annuelle.

Chaque année, le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du code de commerce, ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice. À travers ce rapport, le Conseil de surveillance rend compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance de la gestion du Directoire.

Le Conseil de surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou par une stipulation des statuts.

Le Conseil de surveillance approuve annuellement les *reportings* Solvabilité 2 mentionnés par le Code des assurances, par la directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, le Conseil de surveillance entend directement et de sa propre initiative chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an les fonctions clés.

Le Conseil de surveillance approuve la ou les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil de surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le Conseil de surveillance approuve annuellement les politiques écrites mentionnées à l'article R. 354-1 du code des assurances ainsi que celles visées par la directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Conformément à la loi et aux statuts, la mission de surveillance du Conseil de surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la Société.

B.1.2.4. Le Comité d'audit et des risques

Conformément à l'article VII du Règlement intérieur de Panacéa Assurances, le Conseil de surveillance fixe la composition de son Comité spécialisé. Il peut déléguer au Comité d'audit et des risques de l'entité combinante l'exercice des missions prévues par l'article L. 823-19 du code de commerce, pour le compte de la Société. Il peut également déléguer au comité spécialisé des missions spécifiques.

Conformément à l'article L. 823-20 du code de commerce, le Conseil de surveillance du 9 décembre 2020 a délégué au Comité d'audit et des risques d'AGMF Prévoyance l'exercice des missions prévues par l'article L. 823-19 du code de commerce, pour le compte de Panacéa Assurances.

En application de l'article 24-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'audit et des risques comprend huit membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration.

En préparation des Conseils de surveillance, le Comité d'audit et des risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (cf. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- d'approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation de l'Assemblée générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

B.1.2.5. Le Comité d'investissement

Le Directoire de Panacéa Assurances a délégué le 24 septembre 2019 au Comité d'investissement d'AGMF Prévoyance avec faculté de subdélégation :

- Le pilotage des gérants,
- La gestion de la trésorerie quotidienne,
- Les prises de décisions en vue :

- directement ou indirectement de l'acquisition, l'apport et/ou la cession d'actifs immobiliers et/ou de titres de Société Civile Immobilière (SCI) et/ou de fonds de commerce, pour toute opération d'un montant inférieur à 1 M€,
 - de mise en location gérance de fonds de commerce,
- sous réserve, le cas échéant, d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article 128 de la loi du 24 juillet 1966.
- Les prises de décisions d'investissement dans le respect des orientations arrêtées par le Conseil de surveillance (allocation stratégique d'actifs, politiques écrites, lignes directrices de la politique de placement...) sous réserve qu'elle ne relève pas du périmètre d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance,
 - de la constitution de sûretés, garanties, avals ou cautions, de consentir ou contracter tous prêts ou emprunts, crédits ou avances, liés aux opérations susvisées,
 - de la création d'une société civile ou commerciale liée aux opérations susvisées, sous réserve, le cas échéant, d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article 128 de la loi du 24 juillet 1966,
 - Le reporting en direction des opérationnels.

Le Conseil de surveillance de Panacéa Assurances a délégué le 2 octobre 2019 au Comité d'investissement d'AGMF Prévoyance avec faculté de subdélégation :

- la préparation de l'allocation stratégique d'actifs en vue de son examen par la Commission des finances et de l'immobilier ;
- l'établissement des reportings en direction des instances, Conseil de surveillance, Comité d'audit des risques, Commission des finances et de l'immobilier.

Les participants du Comité d'investissement sont les salariés du GIE GPM suivants : le Directeur général groupe, le Directeur comptable et financier, les analystes financiers, le Directeur du service actuariat et les actuaires en charge du suivi actif/passif. Le Comité d'investissement peut recourir, le cas échéant, sous sa responsabilité et son contrôle, à des prestataires externes, ayant un rôle de conseil et d'aide à la décision, le Comité d'investissement restant, dans cette hypothèse, seul décisionnaire.

Les participants au Comité d'investissement sont le Directeur Général, le Directeur Comptable et Financier, les analystes financiers, le Directeur du Service Actuariat et les actuaires en charge du suivi Actif/Passif.

Le Comité d'investissement est présidé par le Directeur Général groupe qui a le pouvoir de le représenter.

Les décisions du Comité d'Investissement sont votées par les personnes suivantes : le Directeur Général groupe, le Directeur Comptable et Financier et le Directeur du Service Actuariat. Elles sont prises à la majorité des 2/3.

Pour l'exercice 2020, ce Comité d'investissement s'est réuni à 9 reprises : les 9 Janvier, 13 Février, 28 Avril, 11 Juin, 10 Juillet, 15 Septembre, 08 Octobre, 25 Novembre et, 10 Décembre.

B.1.3. Instances opérationnelles

B.1.3.1. L'Equipe de direction du Groupe

L'Equipe de direction, composée des Directeurs et des Responsables du Groupe, a collégalement la charge du pilotage général du Groupe auquel appartient Panacéa et de la mise en œuvre du plan stratégique.

En ce qui concerne Panacéa, elle veille à la bonne exécution des décisions des instances, associant les différentes Directions concernées, et coordonne les missions décrites ci-après.

B.1.3.2. Les instances de pilotage en matière de contrôle interne et conformité

Panacéa a déployé un dispositif de contrôle interne et de conformité dans le respect de la réglementation qui impose la mise en place de tels dispositifs.

Le Directoire veille à ce que l'ensemble du management s'implique avec efficacité dans la mise en œuvre et l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de conformité.

Le Directeur de la conformité, auquel est rattaché le Pôle conformité et contrôle interne (CCI), est placé sous la responsabilité directe du Directoire. Il veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI) et assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité.

Depuis juillet 2020, le Pôle conformité et contrôle interne du Groupe compte quatre Contrôleurs permanents et conformité à temps plein au lieu d'un collaborateur les années précédentes. La constitution de cette équipe renforcée a conduit à revoir le dispositif qui reposait, auparavant, sur une équipe centrale très réduite et un réseau de correspondants du Contrôle interne dans les Directions. Leurs missions, qui visaient principalement à promouvoir le contrôle interne, l'approche par les risques et les priorités du Pôle conformité et contrôle interne au sein de leur Direction et à effectuer certains travaux en conséquence, ont été en très grande partie reprises par les Contrôleurs permanents et conformité sur leurs périmètres respectifs. Les Directeurs et Responsables d'activité sont, depuis lors, les interlocuteurs directs des Contrôleurs permanents et conformité.

Cette nouvelle organisation clarifie les deux niveaux du système de contrôle permanent basé sur les risques :

- le niveau 1, composé de tous les collaborateurs, y compris les Directeurs, Responsables d'activité et autres managers qui constitue la base la plus large du contrôle permanent,
- le niveau 2 correspondant à l'équipe du Pôle conformité et contrôle Interne, indépendant des unités opérationnelles, qui, notamment, s'assure de l'existence des contrôles de niveau 1.

Sous la responsabilité du Responsable conformité et contrôle interne, cette équipe :

- décline la politique validée au niveau du Groupe à travers des référentiels de Contrôle Interne afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré, efficace et cohérent ;
- communique sur les objectifs de Contrôle Interne auprès des Directions grâce à des axes prioritaires de contrôle permanent mis à jour annuellement ;
- anime le dispositif de Contrôle Interne sur chaque périmètre ;
- accompagne les Directions afin, d'une part, qu'elles formalisent leurs contrôles permanents de niveau 1, leurs procédures et autres référentiels et, d'autre part, qu'elles centralisent toute cette documentation dans le plan d'amélioration du Contrôle Interne dans e-Front. Un module de contrôle de niveau 1 est désormais à disposition dans cet outil ;
- s'assure, par des contrôles de niveau 2, de l'existence des contrôles de niveau 1 et de la documentation nécessaire à la maîtrise des activités ;
- prend en compte les recommandations d'Audit interne mais également celles émises, le cas échéant, par les Commissaires aux Comptes, visant l'amélioration du dispositif de Contrôle Interne ;
- formalise un reporting régulier de ses travaux.

La fonction de Vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations réalisées ;
- de conseiller le Directoire et le Conseil de surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de suivre le respect des échéances réglementaires ;
- de signaler immédiatement auprès du Directoire et du Conseil de surveillance tout problème majeur.

Elle propose la Politique de conformité, ses ajustements éventuels, puis veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'organisation.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la filière conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

La fonction de vérification de la conformité est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'audit et des risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies, le Conseil de surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

B.1.3.3. Le responsable de la Direction dommages du Groupe

Le responsable de la Direction dommages, rattaché au Directeur général du Groupe, a la responsabilité de la gestion et du développement de la branche dommages de Groupe Pasteur Mutualité, laquelle couvre essentiellement Panacéa.

À ce titre, il décline la stratégie définie sur les trois activités de Panacéa :

- le service gestion ;
- le service indemnisation ;
- la protection juridique.

Les équipes opérationnelles de Panacéa, en charge des trois activités ci-dessus mentionnées, lui sont rattachées.

Il est responsable de la défense juridique des adhérents du Groupe.

Il apporte également, en relation avec la Direction du développement et la Direction de l'actuariat :

- une contribution à l'évolution et au développement de la gamme produits ;
- une contribution au placement des traités de réassurance, en participant au renouvellement du programme de réassurance.

Pour chaque réunion du Directoire, le responsable de la Direction dommages transmet au Directoire un rapport d'activité mensuel.

La Direction dommages est responsable, au titre de Panacéa :

- de la souscription des affaires nouvelles (sélection et enregistrement) ;
- de la résiliation des assurés pour sinistres ;
- de la gestion des dossiers de sinistres ;
- de l'établissement des différentes statistiques (point de gestion, demande des réassureurs, etc.).

Pour mener à bien ses missions, elle s'appuie sur l'expertise du Comité médical et du Directeur médical dans le cadre des responsabilités leur revenant, ci-dessus mentionnées.

B.1.3.4. Le Comité médical

Le Comité médical a pour mission d'apporter une expertise médicale en responsabilité civile professionnelle médicale. Il apporte un soutien technique :

- à la tarification des contrats ;
- à la sélection des risques ;
- à la gestion des sinistres ;
- à la détermination des provisions dossier par dossier.

Il est constitué d'une équipe médicale composée de médecins experts en responsabilité civile professionnelle. Il peut faire appel à des experts extérieurs sur des dossiers spécifiques qui le justifient.

Le Directeur médical est le représentant permanent du Comité médical auprès des instances et des services opérationnels de Panacéa. Il anime les réunions du Comité médical.

Les dossiers dits « complexes », qui nécessitent donc une expertise médicale, sont transmis au Comité médical par la Direction dommages. Le Comité transmet un avis à la Direction dommages.

Il n'a pas vocation à se substituer ni au contrôle interne, ni à l'audit interne de la Société. Il a, en revanche, un rôle de conseil auprès des différentes instances. Il doit, en particulier, alerter le Président du Directoire si son expertise médicale l'amène à identifier une anomalie grave.

B.1.3.5. Le Directeur médical

Le Directeur médical a pour missions d'émettre un avis médical et d'apporter un soutien technique aux services opérationnels de Panacéa. Dans ce cadre, il apporte :

- une aide à la souscription par :
 - l'analyse des antécédents du prospect ;
 - l'analyse des pratiques médicales du prospect ;
- une aide à la tarification par :
 - des propositions de tarifications individuelles des risques aggravés ;
 - un soutien technique à la Direction des risques et de l'actuariat sur la segmentation du portefeuille et les évolutions des risques des différentes spécialités médicales ;
- une aide au suivi de portefeuille par :
 - des propositions de résiliations des adhérents après sinistres ;
 - des propositions de résiliations des adhérents en fin d'exercice ;
- une aide à la stratégie et au suivi de la défense des adhérents du Groupe par :
 - un soutien à la Direction dommages, en lui proposant une stratégie de défense des adhérents ;
 - des avis médicaux sur les dossiers de sinistres ;
- une contribution aux sessions d'information et de formation à l'attention des assurés ;
- une aide à l'estimation des provisions, dossier par dossier, sous l'angle de l'analyse médicale.

Le Directeur médical est membre du Comité médical, dont il anime les réunions. Il est le représentant permanent du Comité médical auprès des instances et des services opérationnels de Panacéa.

Il est rattaché au responsable de la Direction dommages.

B.1.3.6. La Direction de l'actuariat du Groupe

La Direction de l'actuariat est garante des équilibres techniques de Panacéa. A ce titre, elle propose aux instances les évolutions tarifaires et exprime son avis sur la politique de souscription, en conformité avec la directive Solvabilité 2.

Par ailleurs, elle définit les méthodes actuarielles utilisées pour l'évaluation des différentes provisions, en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité 2 (cf. article 48 sur « l'actuaire responsable ») :

- Provisions dossier par dossier ;
- provisions statistiques ;
- provisions « *Best estimate* ».

Enfin, elle conduit les relations avec les réassureurs et propose les modifications du programme de réassurance aux différentes instances.

Pour exercer ses missions au titre de Panacéa, elle s'appuie sur :

- l'expertise médicale du Comité médical ;
- l'expertise technique des réassureurs ;
- éventuellement l'expertise de partenaires externes.

B.1.3.7. La Direction comptable et financière du Groupe

La Direction comptable et financière assure la tenue de la comptabilité et le suivi des placements financiers de Panacéa.

À ce titre, elle est responsable :

- de l'établissement des comptes sociaux et des états réglementaires ;
- de la comptabilisation des flux comptables (primes, sinistres, frais, opérations de trésorerie, etc.) et de leurs suivis ;
- du suivi des actifs financiers ;
- de l'élaboration des rendements financiers en fonction des orientations données.

B.1.3.8. La Direction du plan stratégique et des projets du Groupe

En collaboration avec le Directeur général et le Comité de direction du Groupe, la Direction du plan stratégique et des projets définit la stratégie globale du Groupe et supervise son exécution.

A ce titre elle est responsable :

- de la définition du plan stratégique ;
- du pilotage opérationnel du plan stratégique ;
- de la déclinaison du plan stratégique en projets opérationnels ;
- de la définition et du déploiement de la politique innovation ;
- de la gouvernance des projets ;
- de la coordination avec les filiales du Groupe ;
- du suivi statistique des activités du Groupe.

B.1.3.9. La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines est en charge de l'ensemble de la gestion des ressources humaines affectées à Panacéa au sein du GIE GPM.

B.1.3.10. La Direction de l'immobilier et des moyens généraux du Groupe

La Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux est responsable :

- de la gestion du parc immobilier du Groupe,
- de superviser l'ensemble des travaux de construction, réaménagement effectués sur nos biens immobiliers,
- de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble des locaux occupés par du personnel interne ainsi que des locations de locaux appartenant à différentes structures du Groupe.
- de la gestion du courrier, de la GED et des archives.

B.1.3.11. La Direction des systèmes d'information assurances et transverses du Groupe

Le service informatique est le garant du bon fonctionnement du système d'information du Groupe ; à ce titre, il est responsable :

- des évolutions et du bon fonctionnement de l'ensemble des applicatifs de gestion utilisés par Panacéa ;
- du choix des outils informatiques mis à disposition du Groupe ;

- d'assurer le bon déroulement des traitements informatiques et de garantir la disponibilité des outils mis à disposition ;
- de gérer les bases de données et d'en assurer la sauvegarde.

Le service informatique est réparti en 2 pôles :

- une équipe dédiée spécifiquement aux SI transverses rattachée à la direction générale ;
- une équipe dédiée spécifiquement aux SI assurance rattachée à la direction générale.

B.1.3.12. La Direction juridique du Groupe

La Direction juridique est en charge :

- de l'administration des instances de Panacéa (Conseil de surveillance, Directoire, Assemblée générale) ;
- de la rédaction des contrats collectifs de Panacéa ;
- de la rédaction des contrats d'affaires en général ;
- du suivi des formalités légales.

B.1.3.13. La Direction marketing du Groupe

La Direction Marketing a pour missions :

- d'être en veille pour détecter les évolutions que connaissent les professionnels de santé : évolutions démographiques, changement des statuts et des modes d'exercices, nouvelles pratiques, nouveaux comportements de consommation, etc. ;
- de comprendre les attentes et besoins de protections assurantielles qui découlent de ces évolutions ;
- de positionner les offres Panacéa face à celles de ces principaux concurrents ;
- d'exprimer les besoins d'évolutions des offres dans le cadre du plan produit, des parcours relationnels et des modes de commercialisation et de faire évoluer les offres Panacéa en cohérence ;
- de mettre en place les outils (marketing opérationnel, web marketing, multimédia, etc.) permettant de développer la relation avec les adhérents et la commercialisation des offres.

B.1.3.14. La Direction du réseau commercial du Groupe

Le rôle de la Direction du réseau commercial est de répondre aux besoins des adhérents/prospects du Groupe dans le respect des règles mutualistes du Groupe, en proposant des garanties et un suivi régulier des adhésions et des adhérents.

La Direction du réseau commercial participe à la promotion du Groupe auprès des différents partenaires.

La Direction du réseau commercial est garante des résultats en fonction des objectifs qui lui sont attribués chaque année.

B.1.3.15. La Direction des relations publiques et de la communication institutionnelle du Groupe

La Direction de la communication est en charge :

- de la communication institutionnelle et des relations medias du Groupe ;
- des opérations événementielles corporate et des relations publiques ;
- de l'animation des réseaux sociaux du Groupe ;
- de la communication et de l'information interne.

B.1.4. Les fonctions clés

L'ordonnance n°2015-78 portant transposition de la directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux entreprises d'assurance et de réassurance (cf. article L.322-3-2 du code des assurances) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité (article L. 354-1 du code des assurances). Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction d'audit interne ;
- la fonction actuarielle.

B.1.4.1. Attributions de la fonction clé « Vérification de la conformité »

La fonction de Vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre, tant au niveau Groupe que des entités assurantielles sous contrôle du Groupe :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations réalisées dans le Groupe ;
- de conseiller le Dirigeant opérationnel, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration et les Conseils de surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de suivre le respect des échéances réglementaires ;
- de signaler immédiatement auprès du Dirigeant Opérationnel et des instances ci-dessus mentionnées tout problème majeur.

Elle propose la Politique de conformité, ses ajustements éventuels, puis veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'ensemble des entités assurantielles sous contrôle du Groupe

B.1.4.2. Attributions de la fonction clé « Audit interne »

La fonction d'Audit Interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise.

C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

Les principales tâches dévolues à la fonction clé sont de :

- définir un plan bisannuel d'audit à mener au cours des deux années suivantes (les thèmes de ces audits sont déterminés en concertation avec la Direction générale et le Comité d'audit et des risques) ;
- mener les audits tels que prévus dans le plan d'audit (habituellement, cinq audits sont réalisés chaque année) ;
- Suivre la prise en compte et la mise en œuvre des préconisations émises à l'issue de chaque audit.

Pour ce faire une concertation étroite avec les responsables des travaux concernés est menée, un outil de suivi et des tableaux de bord périodiques permettant d'établir la situation et l'avancement de ces avancées.

B.1.4.3. Attributions de la fonction clé « Actuariat »

En premier lieu, la fonction actuarielle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

En deuxième lieu, la fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle informe le Conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles. Les méthodes de calculs des différentes provisions sont restées inchangées.

En troisième lieu, la fonction actuarielle émet un avis à destination des instances sur le programme et la politique de réassurance de la Société.

B.1.4.4. Attributions de la fonction clé « Gestion des risques » :

La fonction clé de gestion des risques facilite la mise en œuvre et veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif. A ce titre, elle est en charge de l'identification des risques majeurs, du suivi et de l'animation des risques.

B.1.5. Rémunérations

B.1.5.1. Les membres du Directoire

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat. En effet, afin d'assurer leur indépendance dans l'exercice de leur mandat, il a été décidé que ces fonctions ne seraient pas liées à leurs fonctions salariées au sein du GIE GPM et seraient exercées à titre gratuit.

B.1.5.2. Les membres du Conseil de surveillance et le Président

Les membres du conseil de surveillance bénéficient de jetons de présence suite à la décision à l'unanimité de l'Assemblée Générale Ordinaire de Panacéa du 11 décembre 2019.

Par décision à la majorité des présents du Conseil de surveillance de Panacéa du 11 décembre 2019, il a été décidé que ces jetons de présence sont répartis à parts égales entre les administrateurs et selon leur présence effective lors des Conseils de surveillance. Il a par ailleurs été décidé que le Président a droit, en rémunération de ces fonctions, à une somme fixe annuelle.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil de surveillance, réuni en séance le 9 décembre 2020, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de la société Panacéa Assurances et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par Panacéa Assurances pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visées par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

B.2.1. Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées

B.2.1.1. Définitions

B.2.1.1.1. Les compétences professionnelles

Afin de mettre en œuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de la Société pour ses sociétaires, les personnes qui contrôlent, dirigent l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs. La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente en vertu des dispositions de l'article 42 de la directive dite Solvabilité 2.

B.2.1.1.2. L'honorabilité professionnelle

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. L'article L. 322-2 du code des assurances (tel que modifié par l'ordonnance 2015-378 et applicable au 1^{er} janvier) énumère les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une entreprise d'assurance ou d'être membre d'un organe collégial de contrôle ou d'être titulaire de l'une des fonctions clés.

L'article 273 du Règlement Délégué n° 2015/35 du 10 octobre 2014 prévoit que l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

B.2.1.2. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

Pour Panacéa, l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, correspond à la réunion du Conseil de surveillance et du Directoire, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement de l'entreprise dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette fin, Panacéa construit son AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

B.2.1.3. Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour Panacéa, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise, est incarné, dans le respect des dispositions de l'article R. 322-168 du code des assurances, au plus haut niveau par les Membres et Président du Directoire.

D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil de surveillance.

B.2.1.4. Le savoir collectif

Panacéa fait siennes les dispositions précisées au 1.32 des orientations relatives au système de gouvernance (Cf EIOPA-CP-13/08 FR).

Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- la connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire, d'une part, et du Conseil de surveillance, d'autre part.

B.2.1.5. Le Directoire

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil de surveillance s'attache à ce que le Directoire dispose des compétences techniques suivantes : assurance et réassurance, actuariat, finance, stratégie et ressources humaines.

Le Président du Directoire représente la société vis à vis des tiers. À ce titre, le Conseil de surveillance veille à leur qualité comportementale de représentation et de prise de parole au nom de la société ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

B.2.1.6. Le Conseil de surveillance

L'article 39 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités bancaires, traduite à l'article L. 322.2 – VII 2^{ème} alinéa du code des assurances renforce l'encadrement de la composition des Conseils d'administration ou de surveillance des entreprises d'assurance dont les membres « *disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires* ».

La compétence du Conseil s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence du Conseil.

B.2.1.7. Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise, du curriculum vitae ainsi qu'au travers des entretiens précédant la nomination, notamment ceux qui se déroulent avec le Président du Directoire.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

B.2.2. Le contrôle et les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité

Conformément à l'article L. 322-2 du code des assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2017), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme

d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3° dudit article.

B.2.2.1. Le Directoire

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Directoire est tenu de fournir une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et, pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout évènement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L. 322-2 du code des assurances.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

B.2.2.2. Le Conseil de surveillance

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par les candidats aux fonctions de membres du Conseil de surveillance et de leurs expériences appréciées au regard de leurs parcours professionnels ou électifs.

Le dispositif de formation mis en œuvre pour les membres des Conseils de surveillance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier ;
- la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- l'exigence législative et réglementaire applicables à la société.

L'article 273 du Règlement Délégué stipule que « *L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation* ».

À cette fin, et conformément à la position de l'ACPR du 19 décembre 2019 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance des organismes du secteur de l'assurance, Panacéa assurances a adopté au sein de son Conseil de surveillance une politique propre de compétence et d'honorabilité ainsi que des règlements intérieurs, Chartes et procédures internes comprenant des obligations déontologiques à l'égard de ses membres.

Le Conseil de surveillance de Panacéa assurances est garant de la mise en œuvre de ces obligations en son sein.

Ainsi, pour s'assurer de leur honorabilité avant leur entrée en fonction, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est tenu de fournir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et tous les ans à compter de cette dernière, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par Panacéa mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué. Chaque candidat doit également fournir une déclaration de ses activités professionnelles, mandats électifs et mandats externes ainsi qu'une attestation sur l'honneur de son honnêteté et de sa solidité financière.

Les membres du Conseil de surveillance doivent également, à tout moment en cours de mandat :

- signaler tout évènement personnel susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur :

- des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité ;
- de la procédure interne de la gestion des risques de conflit d'intérêts ;
- déclarer les risques de conflits d'intérêts ;
- déclarer sur l'honneur l'absence de toute infraction ou procédure, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle, etc.) susceptible d'affecter manifestement l'honorabilité.

Ces déclarations permettent à l'organisme :

- de savoir si le membre du Conseil de surveillance a été condamné pour une des infractions relatives à :
 - des activités bancaire, financière ou d'assurance ;
 - la lutte contre le blanchiment ;
 - la fraude ou le crime financier ;
 - des infractions fiscales ;
 - des infractions à la législation relative aux sociétés, à la faillite, à l'insolvabilité ou à la protection des consommateurs ;
- de prendre connaissance, s'il y a lieu, des éléments démontrant que le membre du Conseil de surveillance ne s'est pas montré transparent et coopératif avec une autorité de contrôle sectorielle ;
- de s'assurer de la solidité financière du membre du Conseil de surveillance.

B.2.2.3. Les fonctions clés

Le Directoire, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n° 3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation. Pour autoriser les nominations de salariés en qualité de titulaire d'une fonction clé, le Conseil de surveillance s'appuie notamment sur ces pièces.

Conformément à l'article L. 322-3-2 du code des assurances applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, les titulaires des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directoire et exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

B.2.3. Les modalités de remplacement en cas de défaillance

Conformément à l'article L. 322-2 du code des assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2017), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3^o dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

B.2.3.1. Le Conseil de surveillance

Le savoir collectif du Conseil de surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'un contrôle efficace de la gestion saine et prudente de l'entreprise.

A cet effet, le Conseil de surveillance est attentif au profil des personnes susceptibles d'être cooptées.

B.2.3.2. Le Directoire

La collégialité du Directoire recouvre l'ensemble des grandes fonctions de direction de l'entreprise. En cas de départ d'un des membres, il appartient au Président du Conseil de surveillance de vérifier soit que le Directoire dispose malgré cette défaillance des compétences requises, soit que la nomination d'une compétence complémentaire est nécessaire au rétablissement d'une collégialité efficace.

Cette appréciation est réalisée en relation avec le Président du Directoire et avec le concours si nécessaire d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du poste de Président du Directoire, le Conseil de surveillance se réunit immédiatement afin de pouvoir à son remplacement.

B.2.3.3. Les fonctions clés

D'une manière générale, le Directoire s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Directoire d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions-clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

B.2.4. Les procédures de notification à l'ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes visées par la politique d'honorabilité et de compétences. A cette fin, lors de toute élection, renouvellement ou cooptation (membres du Conseil de surveillance) ou nomination, renouvellement (membres du Directoire, titulaires des fonctions clés) donne lieu dans le respect de la réglementation à notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En appui de cette notification seront fournis notamment l'ensemble des pièces visées par le code des assurances, le code monétaire ainsi que les instructions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

B.2.5. Description des rôles et responsabilités des différents acteurs

B.2.5.1. Le Conseil de surveillance

Il s'assure que les recrutements opérés pour composer le Directoire sont conformes aux exigences de compétences individuelles et d'honorabilité définies dans la présente politique.

En cas de nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance soumise à l'Assemblée générale ou de cooptation par le Conseil de surveillance, le Président du Conseil porte à sa connaissance tous renseignements nécessaires à l'appréciation de leur honorabilité et de leur compétence, ainsi qu'à l'appréciation du maintien de la compétence collective du Conseil.

B.2.5.2. Le Comité d'audit et des risques

Il examine annuellement la politique de compétences et d'honorabilité et ses évolutions.

Il se saisit de toute situation susceptible de contrevenir à la politique de compétences et d'honorabilité et peut à cet effet s'entretenir avec chacune des personnes concernées pour préciser son appréciation, le cas échéant avec le concours d'une expertise indépendante.

B.2.5.3. Le Directoire

Il s'assure que les recrutements opérés pour les titulaires de fonctions clés sont conformes aux exigences de la présente politique.

B.2.5.4. La Direction Juridique – Pôle « Droit des affaires et des sociétés »

Elle participe à la rédaction et à l'actualisation de la politique d'honorabilité et de compétences pour le compte du Directoire et du Conseil de surveillance.

B.2.5.5. La Direction de la conformité

Elle s'assure que les risques liés à la politique d'honorabilité et de compétences sont clairement identifiés, évalués et traités. Elle rend compte de ce travail conjointement au Directoire et au Président du Conseil.

B.2.5.6. Les personnes concernées par les règles d'honorabilité et de compétences

Elles s'engagent à communiquer rapidement tout élément qui pourrait leur être demandé pour justifier de leur compétence ou de leur honorabilité.

Elles s'engagent en outre à communiquer rapidement toute évolution de leur situation personnelle susceptible d'interférer avec les exigences de la présente politique.

B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA

B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA.

Les instances dirigeantes (Directoire, Conseil de surveillance, Comité d'audit et des risques), les fonctions clés et les acteurs opérationnels sont les acteurs du système de gestion des risques. Leurs rôles et responsabilités sont définis ci-après.

B.3.1.1. Les instances dirigeantes

B.3.1.1.1. Le Directoire

Il détermine les orientations relatives à l'activité de Panacéa. A ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Il a pour mission :

➤ **En ce qui concerne le système de gestion des risques :**

- de s'assurer que les prises de risque sont réalisées conformément aux principes décrits dans la politique de gestion des risques ;
- de s'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs du système de gestion des risques ;
- de rappeler régulièrement les rôles et les responsabilités de chacun dans le système de gestion des risques ;
- d'approuver avant présentations au Conseil de surveillance et au Comité d'audit et des risques la politique de gestion des risques.

➤ **En ce qui concerne l'ORSA :**

- de s'assurer que l'ORSA a été réalisé en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- d'arrêter la note sur les risques majeurs de la fonction clé Gestion des risques, note incluse dans le rapport ORSA ;
- d'arrêter les termes du rapport ORSA final à destination de l'ACPR en vue sa soumission à l'approbation du Conseil de surveillance
- de demander la réalisation d'un ORSA exceptionnel lorsqu'une décision stratégique est envisagée ;
- de s'assurer de la revue annuelle du processus ;
- de s'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs ;
- de rappeler régulièrement les rôles et les responsabilités de chacun vis-à-vis de l'ORSA ;
- de définir le cadre de l'appétence au risque ;
- d'analyser les résultats du rapport ;
- d'intégrer les résultats de l'ORSA dans la gestion de la société ;
- de communiquer les résultats au Comité d'audit et des risques et au Conseil de surveillance.

B.3.1.1.2. Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de Panacéa par le Directoire. Au regard de la gestion des risques, il a pour mission :

➤ **En ce qui concerne le système de gestion des risques :**

- de s'assurer que les prises de risque sont réalisées conformément aux principes décrits dans la politique de gestion des risques ;
- de définir le cadre de l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque ;
- de valider les simulations de crises régulières proposées par la fonction clé de gestion des risques et qui constitueront les scénarios de stress à intégrer dans la simulation ORSA ;
- de modifier et valider la politique écrite de gestion des risques et les autres politiques écrites de risques.

➤ **En ce qui concerne l'ORSA :**

- de modifier et valider la politique écrite ORSA ;
- de s'assurer que le Directoire a rempli ses missions concernant l'ORSA ;
- d'analyser les résultats de l'ORSA ;
- de valider le rapport ORSA final à destination de l'ACPR.

Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques.

B.3.1.1.3. Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques assiste le Directoire dans la réalisation de ses missions. Concernant le système de gestion des risques, il a pour mission :

➤ **En ce qui concerne le système de gestion des risques :**

- de préparer la revue annuelle de l'ensemble des politiques écrites relatives au système de gestion des risques ;
- de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil de surveillance, notamment en matière de respect des seuils et cibles des indicateurs de risques ;
- d'évaluer a posteriori le fonctionnement et l'efficacité du système de gestion des risques ;
- d'apporter des recommandations au Conseil de surveillance pour améliorer le processus ;
- de contribuer aux travaux sur l'ORSA régulier en apportant ses réflexions sur les hypothèses prises dans le modèle ainsi que les résultats des projections.

➤ **En ce qui concerne l'ORSA :**

- de s'assurer de la bonne réalisation de l'ORSA ;
- de contribuer aux travaux sur l'ORSA régulier en apportant ses réflexions sur les hypothèses prises dans le modèle ainsi que les résultats des projections ;
- de vérifier la fiabilité de la remontée des résultats ;
- d'analyser les résultats de l'ORSA ;
- de préparer la revue annuelle de la politique écrite de l'ORSA ;
- de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil de surveillance, notamment en matière de seuils et cibles des indicateurs de risques ;
- d'évaluer a posteriori le fonctionnement global et l'efficacité du processus de l'ORSA ;
- d'apporter des recommandations au Conseil de surveillance pour améliorer le processus.

B.3.1.2. Intervention des fonctions clés dans la gestion des risques

Les fonctions clé partagent les principes communs suivants :

- elles reportent au Directoire via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur ;
- elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission ;
- elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

B.3.1.2.1. Fonction clé de gestion des risques

Conformément à l'article 269 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de gestion des risques facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur des risques qui s'appuiera notamment sur les expertises du Directeur comptable et financier, du Directeur de l'actuariat, de la fonction actuarielle et du Directeur de la conformité et du Directeur juridique pour mener à bien ses missions.

Le responsable de la fonction de gestion des risques a la charge de l'identification des risques majeurs, de leur suivi et de l'animation de la fonction.

La fonction clé se base sur les travaux d'analyse effectuées par les « porteurs » des risques afin :

➤ **En ce qui concerne le système de gestion des risques :**

- d'identifier et d'analyser les risques potentiellement importants ;
- de proposer les scénarios de stress ;
- de suivre les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et de s'assurer du respect des limites de risques ;
- de proposer des actions correctrices en cas de dépassement des limites ;
- de définir les seuils et cibles des indicateurs présents dans les politiques de risques ;
- de proposer si nécessaire d'autres indicateurs de risques que ceux présents dans les politiques de risques ;
- de réaliser la mise à jour de la politique écrite Gestion des Risques ;
- de participer à l'élaboration et de s'assurer de la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité (PCA) ;
- de communiquer sur d'autres domaines de risques spécifiques, de sa propre initiative ou à la demande du Directoire ou du Conseil de surveillance ;
- de présenter au Directoire et au Conseil de surveillance les différentes politiques de gestion opérationnelle des risques et proposer les modifications adéquates.

➤ **En ce qui concerne l'ORSA :**

- de coordonner des travaux relatifs à la réalisation des ORSA régulier et exceptionnel ;

- de vérifier la qualité des données associées au processus ORSA et de la fiabilité des résultats obtenus ;
- de vérifier la qualité du contrôle interne associé au processus ORSA ;
- de produire une note qui détaille les risques majeurs détectés ;
- de transmettre les documents nécessaires à la revue de la présente politique ;
- de proposer des scénarios de stress à intégrer dans la simulation ORSA ;
- d'analyser les résultats de l'ORSA ;
- de rédiger le rapport ORSA ;
- de mettre à jour la politique écrite de l'ORSA ;
- de sensibiliser tous les acteurs à l'importance de la réalisation de l'ORSA.

B.3.1.2.2. Fonction clé actuarielle

Conformément à l'article 272 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en ce qui concerne la modélisation des risques sous tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA. En particulier, sur demande, il apporte l'aide nécessaire pour modéliser les différents risques et expliciter les hypothèses sous-jacentes aux calculs des provisions techniques et aux différents sous-modules des exigences de capital.

La fonction, portée par le Directeur de l'actuariat, est chargée :

- d'appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences réglementaires ;
- d'évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- de veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- de veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- de veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- de tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et de veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- de comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et de justifier toute différence importante ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et de provisionnement ainsi que sur la politique de réassurance dans le cadre d'un rapport actuariel annuel ;
- de veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

B.3.1.2.3. Fonction clé de vérification de la conformité

Conformément à l'article 270 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de vérification de la conformité met en place un dispositif qui permet de s'assurer que le système de gestion des risques est conforme à la réglementation et à la politique générale de gouvernance.

Plus globalement, elle s'assure que le système de gestion des risques repose sur un contrôle interne efficace, comprenant des procédures, une remontée de l'information et des contrôles associés. Elle conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l'environnement juridique de la structure ; elle renforce la maîtrise des risques de non-conformité (risque de sanction, judiciaire, administrative ou disciplinaire).

La fonction est portée par le Directeur de la conformité.

B.3.1.2.4. Fonction clé d'audit interne

Conformément à l'article 271 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction d'audit interne évalue régulièrement le système de gouvernance de la gestion des risques et le système de contrôle interne associé.

Elle exerce cette mission d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles de la gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur de l'audit interne.

B.3.1.3. Les acteurs opérationnels

L'ensemble des collaborateurs participant au système de gestion des risques doivent :

- se conformer aux politiques écrites et respecter les procédures de travail formalisées et, notamment concernant l'ORSA, respecter les délais de transmission des informations qui y sont mentionnés ;
- signaler les incidents ;
- s'assurer de la qualité des données utilisées et produites.

Les responsables opérationnels assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement de contrôles destinés à mesurer les opérations. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance régulière de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

B.3.2. Cartographie et mesure des risques

B.3.2.1. Cartographie des risques propres au Groupe

B.3.2.1.1. Référentiel de risques

Une nomenclature commune aux différentes entités du Groupe Pasteur Mutualité identifie tous les risques auxquels un organisme d'assurance est susceptible d'être confronté.

Elle est conçue de manière arborescente selon 3 niveaux de risques :

- le NIVEAU I concerne les grandes familles de risque ;
- le NIVEAU II, sous-famille du risque de NIVEAU I, permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille ;
- le NIVEAU III, sous-catégorie du risque de NIVEAU II, offre un niveau de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Chaque domaine de risque est confié à la responsabilité du service expert dans son domaine qui s'appuie sur la politique dans laquelle est intégrée ce risque.

La nomenclature comprend 4 grandes familles de risques (NIVEAU I) et leurs sous-familles associées (NIVEAU II) présentées ci-après :

- les **risques financiers** : ce sont les risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ; ils comprennent :
 - les risques liés aux actifs : risques que l'évolution des actifs génère une perte financière à l'organisme d'assurance ;
 - les risques ALM : risques que les flux de passif ne soient pas couverts par les flux de l'actif ;

- les **risques techniques** : ce sont les risques spécifiques aux activités techniques d'assurance ; ils comprennent :
 - Les risques réglementaires : risques liés à une modification de la réglementation impactant soit les équilibres techniques de l'exercice soit le montant des provisions ;
 - les risques de provisionnement : risques qu'un événement interne ou externe à l'entreprise (autre que réglementaire) augmente le montant des provisions techniques générant une perte technique ;
 - les risques de souscription : risques qu'un événement interne ou externe à l'entreprise (autre que réglementaire) augmente les charges ou sinistres futurs générant une perte technique ;
 - les risques de réassurance : risques liés au programme de réassurance ;
- les **risques stratégiques** : ce sont risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation, directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents ; ils comprennent :
 - le risque de concurrence, avec le risque de resserrement des tarifs : risques de devoir diminuer nos tarifs pour rester compétitif suite à une baisse de ceux de la concurrence ;
 - le risque de gouvernance, avec le risque de défaut du conseil d'administration ou de surveillance : risques que les informations transmises au Conseil de surveillance soient erronées ou insuffisantes et ne permettent pas de prendre les décisions adéquates en matière de gouvernance ;
 - le risque de marques, avec le risque de-réputation : risque de perte d'image résultant d'une perception négative des internautes de l'entreprise, de la marque ou des personnes qui y collaborent ;
 - le risque de mutation technologique : risques de ne pas disposer des outils nécessaires à la réalisation des tâches dans les délais impartis et selon les pratiques de marché ;
- le **risque opérationnel** agrégé : ce sont les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événement extérieurs ; il existe une cartographie propre gérée par la Direction de la Conformité.

Une cartographie identifie tous les risques auxquels Panacéa est confrontée.

B.3.2.1.2. Définition et description des différents risques identifiés

Sur Panacéa, les risques significatifs, ou susceptibles de l'être, identifiés sont les suivants.

NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III	Description du NIVEAU III
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque actions	Risque de chute des cours des actions
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de crédit	Risque d'écartement des spreads
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de change	Risque d'une évolution défavorable du cours de change pour les actifs en monnaie étrangère
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de concentration	Risque de volatilité supplémentaire inhérente aux portefeuilles d'actifs concentrés et risque supplémentaire de perte de valeur résultant de la défaillance d'un émetteur
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque immobilier	Risque sur périmètre immobilier de placement
Risque financier	Risque ALM	Risque de liquidité	Correspond à une évolution du passif à court terme engendrant des insuffisances d'actifs réalisables

NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III	Description du NIVEAU III
Risque financier	Risque ALM	Risque de taux	Risque d'évolution de la courbe des taux d'intérêt ayant un impact sur le calcul des provisions Best Estimate ainsi que sur le portefeuille obligataire
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque de modèle	Mise en œuvre des techniques actuarielles
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque de sous-estimation de la sinistralité à l'ultime	Sous-estimation par les experts du coût des préjudices dans les évaluations dossier par dossier
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque d'inflation	Insuffisance des provisions en raison d'une hausse de l'inflation
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque de sous-estimation des tardifs	Augmentation du nombre des tardifs ou sous-estimation de leur nombre
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque de longévité	Augmentation de l'espérance de vie des assurés impactant le coût des rentes viagères déjà mises en service
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque de mortalité	Augmentation du taux de mortalité impactant le nombre de sinistres décès à rembourser
Risque technique	Risque lié à la réassurance	Risque de défaut d'un réassureur	Risque de défaillance d'un réassureur entraînant une impossibilité de tenir ses engagements vis-à-vis de la cédante
Risque technique	Risque lié à la réassurance	Risque d'inadaptation du programme	Coût de la réassurance excessif par rapport à ce que rapporte le traité
Risque technique	Risque de souscription	Risque d'insuffisance tarifaire	Risque que le tarif actuel s'avère inadapté
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque de frais	Augmentation des frais réels futurs
Risque technique	Risque de souscription	Risque d'antisélection	Tarif non concurrentiel engendrant à la fois une perte et une adhésion importante
Risque technique	Risque de souscription	Risque de données statistiquement insuffisantes sur une activité non connue et au début de l'activité	Impossibilité technique de réaliser des études fiables en raison de données trop peu nombreuses en RCP
Risque technique	Risque de souscription	Risque de non-amortissement des frais d'acquisition	Risque que le coût de commercialisation des contrats (rémunération de l'apporteur d'affaire la première année) ne soit pas amorti par les résultats futurs
Risque technique	Risque de souscription	Risque d'aléa moral	Risque que l'assuré couvert par son contrat modifie son comportement et augmente sa prise de risque
Risque technique	Risque de souscription	Risque de catastrophe ou de pandémie	Risque d'occurrence de plusieurs sinistres une même année en raison d'une catastrophe ou une pandémie
Risque technique	Risque de souscription	Risque de pointe	Risque d'occurrence de plusieurs sinistres graves une même année sans corrélation entre eux
Risque technique	Risque de souscription	Risque sériel	Risque d'occurrence de plusieurs sinistres une même année corrélés entre eux sans lien avec une catastrophe ou une pandémie

NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III	Description du NIVEAU III
Risque technique	Risque de souscription	Risque d'évolution comportementale des assurés	Evolution du comportement / des caractéristiques de la population assurée défavorable à l'assureur
Risque technique	Risque de souscription	Risque de hausse du montant des indemnités	Hausse exogène des montants indemnisés pouvant engendrer un déséquilibre technique
Risque opérationnel	Risque opérationnel	Risque opérationnel	L'ensemble des risques opérationnels
Risque stratégique	Risque de Concurrence	Risque de resserrement des tarifs	Risque de devoir diminuer nos tarifs pour rester compétitif suite à une baisse de ceux de la concurrence
Risque stratégique	Risque de gouvernance	Risque de défaut d'information du conseil d'administration / de surveillance	Risque de défaut d'information du conseil de surveillance ou un risque de non-compréhension des informations données
Risque stratégique	Risque de marques	Risque e-reputation	Risque de perte d'image résultant d'une perception négative des internautes de l'entreprise, de la marque ou des personnes qui y collaborent
Risque stratégique	Risque technologiques	Risque de mutation technologique	Risque de ne pas disposer des outils nécessaires à la réalisation des tâches dans les délais impartis et selon les pratiques de marché

B.3.2.2. Méthodes visant à mesurer les risques

Les risques identifiés sont mesurés afin de les hiérarchiser en fonction de l'impact économique d'une défaillance.

B.3.2.2.1. Définition de la métrique du risque

Le risque se définit comme l'existence d'une probabilité de voir un aléa se concrétiser dans un ou plusieurs scénarios, associée à des conséquences dommageables sur les équilibres techniques des organismes d'assurances.

La mesure du risque n'a pas vocation à mesurer l'ensemble des impacts du risque mais uniquement ceux, extrêmes, qui surviennent une fois tous les 200 ans.

La mesure de risque, ainsi définie, se quantifie alors, sous la contrainte d'une survenance bi-centennale, par l'évaluation des conséquences du risque associé.

B.3.2.2.2. Méthodes pour évaluer le risque

Les méthodes pour évaluer les risques diffèrent selon la nature du risque étudié. L'évaluation du risque repose sur deux types de méthodes :

- Celles utilisant les calculs stochastiques ;
- Celles utilisant une approche par scénarios déterministes.

Lorsque l'ensemble de la courbe de distribution du risque est facilement modélisable, il sera privilégié une approche reposant sur le calcul stochastique.

L'objectif sera de mesurer la TVAR du risque à 99,5 %, c'est-à-dire le seuil correspondant à la moyenne des pertes constatées dans 0.5% des cas.

Dans le cas contraire, une approche par scénarios sera effectuée à dire d'expert. Les scénarios envisagés devront donc correspondre à des survenances bi-centennales.

Enfin, pour les risques très difficiles à calculer, soit en raison d'une modélisation trop abstraite, soit en raison de paramètres difficilement justifiables, le risque sera mesuré, non plus comme la perte de capital avec une survenance bi-centennale, mais comme le coût de la couverture du risque bi-centennal par un autre moyen que le capital.

B.3.2.2.3. Principe de l'appétence aux risques

L'appétence au risque correspond au niveau de risque agrégé maximal qu'un organisme assureur accepte de prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques de développement. Elle fixe le cadre en traduisant ainsi la prise de risque voulue par les instances dirigeantes.

L'appétence au risque de Panacéa est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- trouver une fixation du seuil minima qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode.

Pour déterminer ce seuil minimum, la détermination de l'appétence se base sur le dernier ratio projeté dans le cadre de l'ORSA afin d'intégrer l'ensemble des éléments les plus récents.

B.3.2.3. Prise en compte des risques majeurs

Les risques identifiés comme majeurs au niveau de Panacéa sont actuellement les suivants.

NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque actions
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de crédit
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de concentration
Risque financier	Risque ALM	Risque de taux
Risque opérationnel	Risque opérationnel	Risque opérationnel
Risque stratégique	Risque de Concurrence	Risque de resserrement des tarifs
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque d'inflation
Risque technique	Risque lié à la réassurance	Risque d'inadaptation du programme
Risque technique	Risque de souscription	Risque d'insuffisance tarifaire
Risque technique	Risque de souscription	Risque de données statistiquement insuffisantes sur une activité non connue et au début de l'activité
Risque technique	Risque de souscription	Risque de catastrophe ou de pandémie

NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III
Risque technique	Risque de souscription	Risque de pointe
Risque technique	Risque de souscription	Risque sériel
Risque technique	Risque de souscription	Risque de hausse du montant des indemnisations

Cette évaluation est soit intégrée directement dans le besoin global de solvabilité (BGS) si le risque n'est pas pris en compte dans la formule standard, soit comparé avec le résultat de la formule standard si le risque est déjà pris en compte. S'il apparaît une différence entre les deux évaluations, l'évaluation interne remplace l'évaluation réglementaire dans le BGS.

B.3.2.4. Principes des limites de tolérance aux risques

B.3.2.4.1. Détermination des limites des tolérances

Les limites de tolérance aux risques sont examinées par le Comité d'audit et risques et sont fixées par le Conseil de surveillance lors de la validation de la politique de gestion des risques.

B.3.2.4.2. Rôle de l'ORSA

Tous les risques cartographiés sont évalués lors de la réalisation de l'ORSA, évaluation interne des risques et de la solvabilité. Cette approche permet d'identifier, de mesurer et de gérer les éléments de nature à modifier la solvabilité ou la situation financière de la structure.

La méthodologie opérationnelle comprend la description des scénarios, le détail des hypothèses de modélisation et des paramètres utilisés ainsi que la source des données servant au calcul.

B.3.2.4.3. Mesure du risque et tolérance associée

Les risques ainsi mesurés doivent rester dans les limites de tolérance aux risques et à défaut faire l'objet d'une communication au Conseil de surveillance qui approuvera alors le dépassement de la limite ou demandera des actions correctrices.

B.3.2.4.4. Lien entre les limites de tolérance et la gestion opérationnelle des risques

La métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

B.3.3. La gestion opérationnelle des risques

La gestion opérationnelle des risques présentés ci-dessous repose sur le respect de politiques écrites.

B.3.3.1. Risque de souscription et de provisionnement

Le risque de souscription et de provisionnement est porté par la Direction de l'actuariat.

Il fait l'objet d'une politique spécifique, par entité assurantielle dans le cas de GPM (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, Panacéa), au point 20 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

- les types et caractéristiques de l'activité de l'entreprise d'assurance, comme le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte ;
- la manière dont les primes couvrent les sinistres et les frais attendus ;
- l'identification des risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, et notamment les options intégrées et les valeurs de rachat garanties de ses produits ;
- la manière dont l'entreprise prend en considération, dans le processus de conception d'un nouveau produit d'assurance et du calcul de la prime, les contraintes liées aux investissements et ;
- la manière dont l'entreprise prend en considération, dans le processus de conception d'un nouveau produit d'assurance et du calcul de la prime, la réassurance et d'autres techniques d'atténuation des risques.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe aux porteurs de risque.

Cette politique couvre ainsi les risques de souscription et de provisionnement tels que décrits au niveau II de la nomenclature des risques. Elle comprend également le risque réglementaire (issu du risque technique de niveau I). Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

B.3.3.2. Risque opérationnel

La gestion du Risque opérationnel est portée par le Responsable conformité et contrôle interne.

Elle est détaillée dans la Politique de gestion des risques opérationnels, politique identique pour les 3 entités assurantielles du Groupe (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, Panacéa), conformément au point 21 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

- l'identification des risques opérationnels auxquels elle est, ou pourrait être, exposée et l'évaluation de la manière de les atténuer ;
- les activités et les processus internes pour gérer les risques opérationnels ;
- les limites de tolérance au risque concernant les principaux domaines de risques opérationnels de l'entreprise.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe au Responsable conformité et contrôle interne.

Cette politique couvre ainsi le risque opérationnel tel que décrit au niveau I de la nomenclature des risques. Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la Politique de gestion des risques.

B.3.3.3. Risque lié à la réassurance et autres techniques d'atténuation du risque

La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque sont portées par la Direction de l'actuariat.

Elles font l'objet d'une politique spécifique, par entité assurantielle dans le cas de GPM (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, Panacéa), conformément au point 22 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

- l'identification du niveau de transfert de risque approprié aux limites de risque définies de l'entreprise et le type de contrats de réassurance qui sont les plus appropriés au profil de risque de l'entreprise ;
- des principes de sélection de telles contreparties à l'atténuation des risques, et des procédures d'évaluation et de suivi de la solidité financière et de la diversification des contreparties de réassurance ;
- des procédures d'évaluation du transfert effectif du risque et la prise en compte du risque de base ;
- la gestion des liquidités pour faire face à toute asymétrie entre les échéances de paiement des sinistres et le recouvrement en réassurance.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe aux porteurs de risque.

Cette politique couvre ainsi le risque lié à la réassurance tel que décrit au niveau II de la nomenclature des risques. Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

B.3.3.4. Risque ALM (gestion actif – passif)

La gestion actif-passif est portée conjointement par la Direction comptable et financière pour la partie actif et la Direction de l'actuariat pour la partie passif.

Elle fait l'objet d'une politique spécifique, par entité assurantielle dans le cas de GPM (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, Panacéa), conformément au point 24 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

- une description de la procédure de détection et d'évaluation des différentes natures d'asymétrie entre actifs et passifs, au moins en ce qui concerne les dates d'échéance et les devises ;
- une description des techniques d'atténuation à utiliser et l'effet attendu des techniques pertinentes d'atténuation des risques sur la gestion actif-passif ;
- une description des asymétries délibérées qui sont autorisées ;
- une description de la méthodologie sous-jacente et de la fréquence des simulations et scénarios de crise à effectuer.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe aux porteurs de risque.

Cette politique couvre ainsi le risque ALM tel que décrit au niveau II de la nomenclature des risques. Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

B.3.3.5. Risque de marché

La gestion du risque de marché regroupe la gestion des risques d'investissement et de liquidité, elle est portée par la Direction comptable et financière.

Elle fait l'objet d'une politique spécifique, identique pour les 3 entités assurantielles dans le cas de GPM (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, Panacéa), conformément aux points 25 et 26 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

➤ En ce qui concerne le risque d'investissement :

- le niveau de sécurité, de qualité, de liquidité, de rentabilité et de disponibilité assignés par l'entreprise à l'ensemble du portefeuille d'actifs, et la manière dont elle envisage d'atteindre ces objectifs ;
- ses limites quantitatives en matière d'actifs et d'expositions, en ce compris les engagements hors bilan, qui doivent être établies pour aider à garantir que l'entreprise atteigne le niveau, souhaité par elle, de sécurité, de qualité, de liquidité, de rentabilité et de disponibilité pour le portefeuille ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- les conditions auxquelles l'entreprise peut gager ou prêter des actifs ;

- le lien entre le risque de marché et d'autres risques dans des scénarios défavorables ;
- la procédure d'évaluation et de vérification appropriée des actifs de placement ;
- les procédures de suivi du rendement des investissements et de réexamen de la politique lorsque les circonstances le requièrent ;
- la manière dont les actifs doivent être sélectionnés dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

➤ **Et en ce qui concerne le risque de liquidité :**

- la procédure pour déterminer le niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie des éléments d'actif et de passif, y compris les flux de trésorerie attendus de l'assurance directe et de la réassurance tels que les sinistres et les réductions ou rachats ;
- l'examen des besoins totaux de liquidité à court et moyen terme, en ce compris d'une réserve de liquidités appropriée pour se prémunir contre une pénurie de liquidités ;
- l'examen du niveau et de la surveillance des actifs liquides, en ce compris du calcul des coûts ou pertes financières potentiels en raison d'une réalisation forcée ;
- l'identification et les coûts des outils alternatifs de financement ;
- l'examen de l'effet des nouvelles activités prévues sur la liquidité.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe aux porteurs de risque.

Cette politique couvre ainsi le risque lié aux actifs tel que décrit au niveau II de la nomenclature des risques. Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

B.3.3.6. Risque stratégique

La gestion du risque découlant de décisions stratégiques (y compris le risque de réputation) est portée au niveau Groupe, par le Dirigeant opérationnel.

Elle ne fait pas l'objet d'une politique propre à Panacéa Assurances.

B.3.4. Processus et procédures en place pour l'ORSA

B.3.4.1. Généralités

Les principaux objectifs de l'ORSA sont :

- de s'assurer de la cohérence entre les montants de provisions techniques et de SCR et le profil de risque propre de l'assureur ;
- de s'assurer du respect des exigences réglementaires de capitaux ;
- d'évaluer les risques émergents des calculs des provisions techniques et du SCR ;
- d'évaluer le besoin global de solvabilité de Panacéa ;
- d'évaluer et de planifier les besoins futurs de fonds propres en fonction des stress tests réalisés.

Il en existe deux types :

- l'ORSA dit « régulier » à réaliser au moins une fois par an ;
- l'ORSA dit « exceptionnel » si le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière conséquente.

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou « BGS »), compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital et des exigences concernant les provisions techniques ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

B.3.4.2. Description du processus ORSA régulier

Les principales étapes du processus ORSA sont les suivantes.

➤ **La revue de la politique interne de l'ORSA et de la documentation**

Le Directoire de Panacéa initie une revue annuelle de la politique interne ORSA à l'aide de la fonction clé de gestion des risques. Celle-ci comporte au moins :

- une revue de la présente politique interne de l'ORSA ;
- une revue de la documentation et des procédures des différents processus ;
- une revue de la nomenclature des risques ;
- une revue du profil de risques de l'organisme, par l'analyse de la cartographie des risques et des évaluations de risque ;
- une revue de la pertinence et de l'efficacité du choix des indicateurs de suivi des risques ainsi que des limites fixées pour chacun d'eux ;
- une analyse des évolutions et des faits marquants depuis l'exercice précédent ;
- une analyse du retour du superviseur s'il y a lieu.

➤ **Modifications éventuelles suite à la revue de la politique ORSA et communication**

La fonction clé de gestion des risques communique les résultats de la revue du système ORSA de Panacéa aux différents acteurs concernés et les actions à entreprendre. Il s'assure que les modifications sont bien intégrées à chaque niveau de la production opérationnelle et que les nouvelles procédures sont formalisées et communiquées aux différents acteurs de l'ORSA.

➤ **Lancement du processus opérationnel de l'ORSA**

La fonction clé de gestion des risques déclenche le lancement du processus ORSA en référence au rétroplanning général et en informe l'ensemble des intervenants pour action de leur part et respect des procédures.

➤ **Production opérationnelle des données et modélisations associées**

La production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative de l'ORSA s'effectue en respectant les procédures de travail formalisées.

Afin de garantir la qualité des données, tout incident ou problème rencontré dans la constitution des données doit être signalé à la fonction clé de gestion des risques. Un contrôle de cohérence sur les données est également effectué par la fonction clé de gestion des risques et détaillé dans chaque procédure.

La fonction clé de gestion des risques effectue son analyse des risques à partir des métriques définies et réalise les évaluations attendues.

➤ **Contrôles et suivi de l'avancement de l'ORSA**

La fonction clé de gestion des risques suit l'avancement de l'ORSA et s'assure de la bonne réalisation de celui-ci et rend compte au Directoire. Pour cela, il met en place différents niveaux de contrôles intervenant au cours de la production opérationnelle des données de l'ORSA. Les contrôles et le suivi de l'avancement de l'ORSA s'effectuent régulièrement durant le processus de production opérationnelle des données.

➤ **Rédaction du rapport ORSA**

La fonction clé de gestion des risques rédige les rapports ORSA interne et à destination du superviseur, s'ils doivent être différents. Le rapport doit par ailleurs contenir les recommandations à destination du Directoire et du Conseil de surveillance de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

➤ **Transmission au Directoire et au Comité d'audit et des risques**

Le rapport final est soumis au Directoire et au Comité d'audit et des risques afin d'être analysé.

➤ **Approbation du rapport ORSA**

Le rapport final est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance qui s'effectue par vote.

➤ **Envoi du rapport ORSA à l'autorité de contrôle**

Après validation par le Conseil de surveillance, le rapport ORSA est envoyé à l'ACPR par la Direction comptable et financière.

B.3.4.3. Description du processus ORSA exceptionnel

Panacéa réalise un ORSA exceptionnel afin de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise.

➤ **Éléments déclencheurs**

En cas de circonstances exceptionnelles, l'ORSA peut être déclenché indépendamment de la fréquence annuelle retenue pour l'ORSA régulier. Panacéa a défini les événements et le type de décisions stratégiques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie de l'organisme et nécessitant la réalisation d'un ORSA exceptionnel : par exemple, modification de la politique financière ou de réassurance, nouveau business plan, achat / cession d'une activité importante, lancement de nouveaux produits impactant significativement Panacéa, chute durable des marchés financiers, dégradation brutale de la sinistralité, défaut d'une contrepartie.

➤ **Date de lancement**

Le processus opérationnel décrit pour l'ORSA régulier (jusqu'à la transmission au Conseil de surveillance) démarre immédiatement après constatation d'une modification substantielle du profil de risque pour s'achever 4 semaines après.

➤ **Contexte de pandémie actuel**

La projection de l'ORSA a été réalisée à partir d'une situation à fin mai 2020 et non fin décembre 2019. Il n'y a donc pas eu la nécessité de faire un ORSA exceptionnel car l'ORSA régulier a été retardé afin d'intégrer les impacts de la Covid (notamment les impacts liés au marché).

B.3.5. Prise en compte de l'ORSA dans les processus de gestion et de prise de décision

Le lien entre l'évaluation du besoin global de solvabilité identifié lors de l'ORSA, ou « capital ORSA », les exigences réglementaires de capital (SCR / MCR) et les limites de tolérance au risque est décrit de la façon suivante :

Le capital ORSA et sa couverture et les tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil du risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que Panacéa estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que Panacéa souhaite prendre.

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein de Panacéa est la suivante :

Le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

B.4. Système de contrôle interne

Le Conseil de surveillance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Directoire fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. Il s'assure de la large diffusion d'un référentiel de contrôle interne permettant l'atteinte des objectifs fixés, y compris en termes de maîtrise des risques et de conformité de nos opérations.

A cette fin, une Politique de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne.

Dans ce document, sont identifiés :

- le processus d'approbation et d'actualisation de la politique de contrôle interne ;
- les objectifs de Contrôle interne devant être partagés par tous dans l'organisation ;
- le cadre de référence mis en œuvre en matière de Contrôle interne ;
- les acteurs garantissant une mise en œuvre cohérente de cette politique ;
- l'organisation du dispositif afin d'assurer une mise en œuvre homogène du Système de contrôle interne.

Le Pôle conformité et contrôle interne (CCI), qui est rattaché au Directeur conformité, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI).

Il est notamment précisé l'architecture générale du dispositif avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- le contrôle permanent de niveau 1 : il concerne tous les collaborateurs y compris les Directeurs, les Responsables d'activités et les autres managers à tous niveaux.. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles.
- Le contrôle permanent de niveau 2 : il vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reportings et recommandations en vue d'améliorer le dispositif.
- Le contrôle périodique de niveau 3 : il se matérialise par des audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. L'Audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Directoire mais également par le Comité d'audit et des risques.

Le Pôle conformité et contrôle interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- processus, y compris leurs objectifs ;
- identification des risques et de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité) ;
- description du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ;
- identification des procédures et contrôles de premier niveau ;
- évaluation du risque après mise en œuvre du DMR.

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Président du Directoire, aux fonctions clés et aux différents Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

Depuis juillet 2020, le Pôle Conformité et Contrôle Interne bénéficie d'une équipe significativement renforcée : il compte 4 Contrôleurs Permanents et Conformité à temps plein au lieu d'un collaborateur les années précédentes.

La constitution de cette équipe renforcée a conduit à revoir le dispositif qui reposait, auparavant, sur une équipe centrale très réduite et un réseau de Correspondants du Contrôle Interne dans les Directions. Leurs missions, qui visaient principalement à promouvoir le contrôle interne, l'approche par les risques et les priorités du Pôle CCI au sein de leur Direction et à effectuer certains travaux en conséquence, ont été en très grande partie reprises par les Contrôleurs Permanents et Conformité sur leurs périmètres respectifs.

Les Directeurs et Responsables d'activité sont, depuis lors, les interlocuteurs directs des Contrôleurs Permanents et Conformité.

Cette nouvelle organisation clarifie les 2 niveaux du système de contrôle permanent basé sur les risques. Les 4 Contrôleurs Ppermanents et Conformité ont chacun un périmètre d'intervention permettant de couvrir toutes les activités et risques du Groupe :

Opérations d'Assurance et de Courtage, « Corporate » et nouvelles activités du Groupe	Services Supports, thèmes liés à la Protection Clientèle, LCB-FT, Lutte Anti-Fraude et Déshérence
Données quantitatives et calculatoires	Systèmes d'informations - toutes Directions confondues - et sécurité des données

Sous la responsabilité du Responsable Conformité et Contrôle Interne, cette équipe :

- décline la politique validée au niveau du Groupe à travers des référentiels de Contrôle Interne afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré, efficace et cohérent ;
- communique sur les objectifs de Contrôle Interne auprès des Directions grâce à des axes prioritaires de contrôle permanent mis à jour annuellement ;
- anime le dispositif de Contrôle Interne sur chaque périmètre ;
- accompagne les Directions afin, d'une part, qu'elles formalisent leurs contrôles permanents de niveau 1, leurs procédures et autres référentiels et, d'autre part, qu'elles centralisent toute cette documentation dans le plan d'amélioration du Contrôle Interne intégré dans e-Front. Un module de contrôle de niveau 1 est désormais à disposition dans cet outil ;
- s'assure, par des contrôles de niveau 2, de l'existence des contrôles de niveau 1 et de la documentation nécessaire à la maîtrise des activités ;
- prend en compte les recommandations d'Audit Interne mais également celles émises, le cas échéant, par les Commissaires aux Comptes, visant l'amélioration du dispositif de Contrôle Interne ;
- formalise un reporting régulier de ses travaux.

Le Directoire rend compte au Comité d'audit et des risques, et directement au Conseil de surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'audit et des risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Directoire et du Conseil de surveillance.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes généraux

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.356-18 du Code des assurances, une fonction d'Audit Interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1er janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

Cette fonction est occupée depuis le 1er octobre 2019 par Monsieur Maxime Hacot qui est rattaché au Directeur Général du Groupe.

En fonction des besoins, certains audits peuvent être menés avec l'assistance d'experts externes à GPM et à AGMF Prévoyance ; ces acteurs sont présentés au Comité d'Audit et des Risques qui en valide l'implication.

La fonction d'Audit Interne et les experts externes indépendants s'engagent à respecter le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

L'Audit Interne s'organise pour travailler en synergie avec le Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, en particulier dans le cadre du suivi des missions d'Audit.

Une politique écrite d'audit interne est rédigée et actualisée annuellement par la fonction clé audit. Elle est ensuite soumise aux instances concernées pour être ensuite adoptée pour le Groupe, pour AGMF Prévoyance ainsi que pour les sociétés filiales GPM Assurances SA et Panacéa.

B.5.2. Charte d'audit interne

La charte d'Audit Interne détermine le cadre de la fonction d'Audit Interne au sein de Groupe, définit son mandat, ses pouvoirs et attributions ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Elle est actualisée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2020

Cette charte respecte les principes imposés par cette Politique de l'Audit Interne et a pour objectif de la détailler en rappelant les principes de l'audit interne, en mentionnant le processus d'élaboration du plan annuel et en détaillant le déroulé des missions d'audit.

B.6. Fonction actuarielle

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle de Panacéa.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires :
 - sur les données utilisées lors de l'inventaire 2019 ;
 - sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire ;
 - sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés ;
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2019 ;
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).

Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2019 sur la qualité des données.

Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielle ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

Les avis émis au cours de 2020 sont les suivants :

- Programmer dans l'outil de calculs des BE Calfitec le portefeuille assuré par Panacéa à 100% et développer dans ce même outil, la mise en place du calcul S2 du portefeuille coassuré avec SHAM. (développement en cours de recette) ;
- Améliorer la complétude et la qualité des données courant 2020 pour l'ensemble des portefeuilles, délégués en gestion ou non, coassurés ou non ;
- Compléter le dispositif de la qualité des données prévu au règlement délégué, ceci afin de légitimer la suffisance des provisions techniques constituées :
 - Actualisation de la politique qualité des données ;
 - Enrichissement de la cartographie fonctionnelle ;
 - Enrichissement du dictionnaire des données ;
 - Enrichissement du référentiel des contrôles et revue de l'efficacité des contrôles ;
 - Mise en place d'un reporting d'indicateurs de qualité des données ;
 - Mise en place d'un plan de remédiation sur les contrôles non valides ;
- Construire le répertoire des hypothèses justifiées prévu par l'article 265 du Règlement Délégué en vue du calcul des provisions. Effectuer l'ensemble des calculs dans le progiciel Calfitec qui dispose d'une piste d'audit ;
- Documenter les analyses de sensibilité et les lois de chute en vue de respecter « la fiabilité et de l'adéquation » du calcul des provisions techniques, commandée par le 5 de l'article 272 du Règlement délégué ;
- Modéliser les recours encaissés dans le calcul du BE de primes de faible montant ;

Conserver le calcul du BE des affaires en run off en acceptation de SHAM égal au montant de provision en norme sociale.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Définition

Conformément à la directive Solvabilité 2, au code de la mutualité et au code des assurances, la sous-traitance est le fait pour une entreprise de confier à une autre entreprise une partie des activités qu'elle exécuterait autrement elle-même.

B.7.2. Politique de sous-traitance

Conformément à la réglementation, Panacéa s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de Panacéa répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de surveillance de Panacéa.

B.7.3. Objectif de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez Panacéa, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le *reporting* dédié.

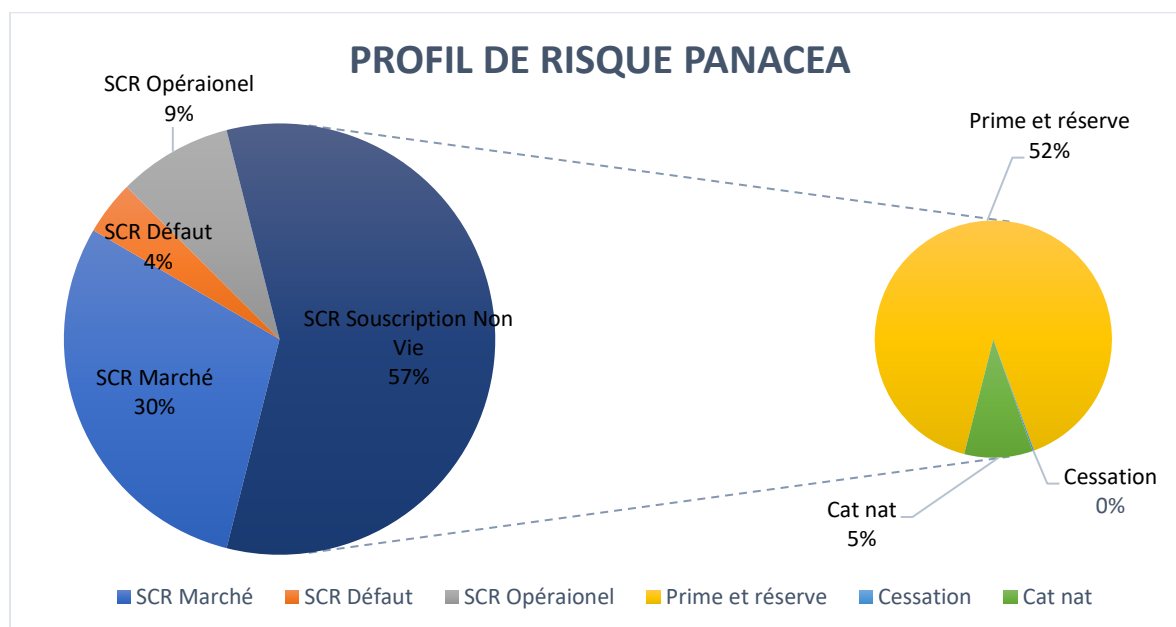
Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place.

B.8. Autres informations

Non significatif.

C. Profil de risque

Le profil de risque de Panacéa, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification), est essentiellement constitué du risque de souscription sur l'activité responsabilité civile médicale (57%), du risque de marché (30%) et, dans une moindre mesure, des risques opérationnels (9%) et de défaut (4%), comme illustré ci-après.



C.1. Risque de souscription

C.1.1. Nature du risque

C.1.1.1. Description de l'activité

Les activités actuellement souscrites par Panacéa sont présentées ci-après, toute nouvelle activité générant d'autres types de risques devant être présentée au Conseil de surveillance :

- la branche « incendie et éléments naturels » et branche « dommages aux biens » qui regroupe les multirisques professionnelles des cabinets des professions de santé et des officines pharmaceutiques ;
- la branche « responsabilité civile générale » qui regroupe deux types de garanties :
 - la garantie de responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé pour laquelle un partenariat sous la forme d'une convention de coassurance a été initié avec SHAM au cours de l'année 2018 ;
 - la garantie multirisque professionnelle du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques pour la responsabilité civile encourue suite à la réalisation des dommages liés aux événements garantis et « responsabilité civile exploitation » en option ;
- la branche « pertes pécuniaires diverses » qui regroupe deux types de garanties :
 - la garantie multirisques professionnelle du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques ;
 - la garantie pour pertes pécuniaires diverses ;
- la branche « protection juridique » qui regroupe deux types de garanties :

- la garantie de protection juridique à volet professionnel et privé des professions de santé, en inclusion dans le produit « Responsabilité civile professionnelle des professions de santé » et en option d'extension dans le produit « Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé » ;
- la garantie de protection juridique « vie privée », dans le cadre d'un contrat collectif couvrant les adhérents titulaires d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance (effet 01/01/2010, renouvelé depuis).

En outre, Panacéa était réassureur de la SHAM pour des risques couverts d'octobre 2006 à fin 2008 et correspondant aux branches pratiquées par Panacéa et au portefeuille constitué par GPM Courtage, filiale du Groupe. Les primes, prestations et provisions correspondant à ces risques sont prises en compte dans les résultats de Panacéa au titre des acceptations.

L'activité se ventile suivant la répartition suivante :

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2020 (en K€)	Primes acquises 2019 (en K€)
Responsabilité civile professionnelle	57%	7 138	7 247
Incendie et dommages divers	7%	831	850
Protection juridique	17%	2 117	2 037
Pertes pécuniaires	18%	2 275	1 960
Catastrophes naturelles	1%	102	104
Total	100%	12 464	12 199

Le profil de risque de Panacéa, au passif, est donc concentré sur une branche (la responsabilité civile médicale) qui présente les caractéristiques suivantes :

- branche à déroulement long ;
- marché relativement restreint ;
- forte dispersion de la valeur des sinistres ;
- forte incertitude dans la liquidation d'un sinistre.

En outre, la société Panacéa présente les caractéristiques suivantes :

- une société jeune (le début d'activité remonte à 2009) ;
- un portefeuille de taille relativement modeste.

L'activité a été stabilisée en 2020, après une chute significative en 2019 due à la re-souscription d'adhésions RC Pro médicale dans la coassurance avec SHAM à 25% en lieu et place d'adhésions à 100% dans Panacéa.

Exercice comptable	Primes acquises (en K€)
2010	5 575 ¹
2011	9 307 ²
2012	10 731
2013	13 078
2014	12 040 ³
2015	14 452 ⁴
2016	15 774
2017	16 538
2018	16 171
2019	12 199
2020	12 464

Panacéa accepte tout ou une partie des risques pour lesquels elle a reçu un agrément. A cet effet, elle peut porter le risque seule ou le partager par l'emploi de la coassurance ou de la réassurance.

¹ Résiliation des gynécologues obstétriciens libéraux en portefeuille

² Début du partenariat avec le courtier MARSH

³ Fin du partenariat avec le courtier MARSH

⁴ 13 132 K€ hors transfert du portefeuille AGMF Prévoyance

Panacéa accepte le recours à des apporteurs d'affaire dans la mesure où cela permet un accroissement du chiffre d'affaires et une diversification du portefeuille sous réserve de prendre toutes les mesures pour garantir la maîtrise du risque dans des conditions identiques à celles d'une souscription directe.

Dans la relation avec les apporteurs, des conventions d'apport sont établies avec les intermédiaires d'assurance précisant notamment les conditions de rémunération. Pour établir ces conditions contractuelles, il sera également fait référence à la Politique d'externalisation. Une déclinaison de la politique de souscription, adaptée à leur clientèle cible, est présentée aux apporteurs avec un caractère opposable permettant à Panacéa de maîtriser son risque de souscription.

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du Groupe et doit intégrer le business plan et ses projections. Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie. Les tarifs sont révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution.

C.1.1.2. Caractéristiques du profil de risque

C.1.1.2.1. La responsabilité civile

Compte tenu des caractéristiques susmentionnées des engagements d'assurance sur la branche responsabilité civile, ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de sous-tarification ;
- Risque de sous-provisionnement ;
- Risque de catastrophes ;
- Risque sériel ;
- Risque d'inflation.

En outre, la taille et la date de création de Panacéa amplifient ces risques.

S'ajoute à ces risques, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mettre en place des actions de prévention ou afin de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

C.1.1.2.2. La protection juridique

Cette branche est assez peu risquée et n'appelle pas d'observation.

En effet, il s'agit d'une branche de risques dits « courts » avec un montant maximal indemnisé prévu dans les contrats d'assurance.

C.1.1.2.3. La multirisque professionnelle

La multirisque professionnelle est une activité de court terme. Les risques sont limités principalement au risque de catastrophe naturelle.

S'ajoute à ce risque, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

C.1.1.3. Prise en compte de la réassurance

Afin de limiter la prise de risque, un programme de réassurance a été mis en place. Les réassureurs apportent également un soutien technique au niveau de la tarification et du provisionnement.

Les critères utilisés par la Société pour le choix des réassureurs susceptibles d'intervenir dans la part essentielle d'un programme sont les suivants :

- notation existante et de niveau acceptable ;
- expérience certaine de ces risques ;
- apport d'un niveau de valeur ajoutée dans la technicité de ces types de risques.

La mise en place du programme de réassurance et le choix des réassureurs se sont opérés moyennant un mandat confié à un cabinet de courtage de réassurance avec lequel le Groupe était déjà en relation (AON-Ré France).

Le programme de réassurance de Panacéa repose sur le partage du risque avec les réassureurs. Il a été opté pour une couverture en quote-part combinée à une réassurance non proportionnelle traditionnelle en écrêtant les sinistres les plus élevés.

Par branche, le schéma de réassurance en vigueur en 2020 est présenté ci-après.

C.1.1.3.1. La responsabilité civile médicale

Le plan de réassurance a pour objectif de couvrir largement Panacéa en responsabilité civile professionnelle

La couverture doit notamment permettre de minorer la prise de risque sur une activité où la taille du portefeuille ne permet pas la mutualisation du risque. La garantie maximale est portée à 8 M€ par événement et 15 M€ par année d'assurance.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 50%	Swiss Re (60%) Hannover Re (40%)
Hors plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 50% Priorité : 900 k€ (1 M€ RC Exploitation) Portée : 3,1 M€ (3 M€ RC Exploitation)	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)
Coassurance - Hors plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 50% Priorité : 225 k€ (225 k€ RC Exploitation) Portée : 775 k€ (725 k€ RC Exploitation)	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)
Plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au 1er Euro	Priorité : 900 k€ (1 M€ RC Exploitation) Portée : 7,1 M€ (7 M€ RC Exploitation)	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)
Coassurance – plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au 1er Euro	Priorité : 225 k€ (250 k€ RC Exploitation) Portée : 1775 k€ (1725 k€ RC Exploitation)	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)

C.1.1.3.2. La multirisque professionnelle

La couverture présentée ci-après doit permettre de minorer la prise de risque par rapport au chiffre d'affaires généré par cette activité.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 50%	Swiss Re (60%) Hannover Re (40%)
	Rétention : 50%	
En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Priorité : 1 M€ par événement pour la tranche 1 et 5M€ pour la tranche 2t Portée : 4M€ sur la tranche 1 puis jusqu'à 50 % du seuil d'intervention du pool des risques locatifs pour la tranche 2	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)

C.1.1.3.3. Catastrophes naturelles

Le plan de réassurance des catastrophes naturelles de Panacéa s'inscrit dans le dispositif légal de couverture des catastrophes naturelles comme suit.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 50%	Caisse Centrale de Réassurance (100%)
En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 50 % Priorité : 200 k€ / exercice Portée : illimitée	Caisse Centrale de Réassurance (100%)

C.1.1.3.4. Pertes pécuniaires diverses

La couverture en réassurance des garanties de pertes pécuniaires diverses est présentée ci-après.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 5% + 5%	Hannover Ré (100%) Hannover Re (100%)
En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 10% Priorité : 2 M€ par événement Portée : 5 M€	Hannover Ré (100%)

C.1.1.3.5. Gareat

Panacéa est affiliée au GAREAT. Cette affiliation n'a qu'un impact marginal sur les engagements pris par la société.

C.1.1.3.6. Sûretés

Panacéa détient une sûreté matérialisée par le nantissement de titres en adéquation avec les provisions techniques cédées conformément aux traités de réassurance présentés ci-avant.

C.1.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via le SCR du risque non-vie, dont le résultat du module est le suivant :

Sous modules	Résultats 2020 (en K€)
Risque de primes et de réserve	12 800
Risque de cessation en non-vie	28
Risque de catastrophe	1 321
Effet de diversification	- 957
Risque de souscription non-vie	13 193

C.1.3. Plan de maîtrise et de suivi

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du Groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs sont révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution dans le respect de la stratégie de développement.

Le plan de réassurance présenté précédemment fait partie intégrante du plan de maîtrise et de suivi du risque.

Le type et la fréquence de suivi de la sinistralité des portefeuilles dépendent de la garantie considérée, comme présenté ci-après.

Garantie	Fréquence	Reporting
Responsabilité civile professionnelle	Mensuelle	Analyse des boni-mali Liste des dossiers sinistres
Responsabilité civile professionnelle	Trimestrielle	Revue du provisionnement dossier/dossier
Responsabilité civile professionnelle	Annuelle	Évolution du ratio S/P par spécialité et par mode d'exercice
Multirisque professionnelle	Mensuelle	Évolution du portefeuille (nombre, chiffre d'affaire) Évolution de la sinistralité (nombre, chiffre d'affaire)
Protection juridique	Mensuelle	Liste des dossiers sinistres

C.1.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance.

Le scénario retenu concerne la réalisation en année 2021 du risque de souscription le plus important ; la survenance de divers sinistres importants non corrélés entre eux.

Il est fait l'hypothèse d'un montant total de 8 M€ en 2021 correspondant à 8 sinistres supplémentaires de 1 M€ avec un impact net de réassurance de 4 M€. Les autres hypothèses restent inchangées (en particulier le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille et l'évolution des actifs). A horizon de 4 ans (fin 2023), les fonds propres S2 couvrent largement le SCR (241%).

C.2. Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

La politique des placements de Panacéa s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de son passif qui est longue.

Panacéa n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisées dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

Panacéa s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Panacéa diversifie ses actifs principalement sur des notations « *investment grade* » (notation supérieure à BBB-).

Le profil de risque, à l'actif, est limité. Il a été fait le choix au démarrage de l'activité de concentrer l'exposition de la société sur un risque obligataire, d'autant plus visible avec la transposition des fonds :

Allocations stratégiques (en M€)	Avant transparisation		Après transparisation	
	Valeur de marché	Répartition en %	Valeur de marché	Répartition en %
Immobilier	1,8	2%	1,8	2%
Obligations	64,4	78%	70,6	86%
Actions	-	-	4,4	5%
Fonds	11,1	13%	-	0%
Monétaire	4,9	6%	5,4	7%
Total actif	82,2	100%	82,2	100%

Il est à noter que :

- le total actif comprend le cash courant ;
- la liste complète des actifs est annexée au présent rapport ;
- Panacéa n'a pas conclu d'opération de prêt/emprunt de titres.

C.2.2. Evaluation du risque

L'évaluation des risques de marché est réalisée via le SCR de marché et ses sous-modules : taux, actions, immobilier, spread, change et concentration. Le SCR marché est de 7 199 K€ à l'inventaire 2020.

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA / EIRS en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3. Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

Panacéa établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne. Tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité financier. Le Comité financier, informera le Comité d'audit et des risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

C.2.3.1. Risque de taux

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires et structurés).

C.2.3.2. Risque action

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité 2) en valeur de marché.

Les OPCVM actions sont sélectionnés en comité d'investissement. Un suivi spécifique aux OPC classés par catégorie est également diffusé au comité d'investissement.

C.2.3.3. Risque immobilier

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

Les OPC/SCPI sont sélectionnés en comité d'investissement.

C.2.3.4. Risque de change

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ses lignes obligataires. Toutes les lignes sont libellées en euros. Au travers de fonds, Panacéa privilégie les lignes couvertes.

Panacéa admet le risque de change de façon très marginale au sein des fonds (3% des actifs après transposition).

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transposition.

C.2.3.5. Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Des limites maximales par émetteur sont définies dans les mandats.

La souscription des OPCVM est réalisée de façon à diversifier les différents secteurs (limite fixée par OPCVM à 5%).

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

C.2.3.6. Risque de crédit

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ».

L'évaluation du risque de crédit est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché dont la valorisation est de 4 169 K€ à fin 2020.

Le risque de spread a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

Le portefeuille est majoritairement noté « investment grade ». Le rating moyen est A. Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés) ;
- la duration moyenne de l'ensemble des produits de taux.

C.2.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur les engagements financiers. Le scénario retenu concerne la réalisation du risque de marché le plus important en 2021.

Panacéa ayant un portefeuille d'actifs obligataires très largement majoritaire (+75%), c'est le choc redouté obligation matérialisé par un écartement de spread qui est le plus important (hypothèses : +0.85% de spread en 2021). En 2021, la survenance de ce choc sur les obligations entraîne par rapport au scénario central :

- une légère baisse du SCR (-2%) s'expliquant par la diminution du SCR de spread qui impacte le SCR marché.
- une diminution des fonds propres S2 de 19% générée par la chute des obligations

Le taux de couverture perd en conséquence 33 points par rapport au scénario central en 2021 (190% pour le scénario central à 157% pour le scénario choqué).

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

L'évaluation du risque de crédit relatif aux placements financiers est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché. L'analyse de ce risque est présentée en section C.2.

L'exposition au risque de contrepartie de Panacéa est de deux types :

- L'exposition de type 1 dite « notée » : elle est liée aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque (compte courant et actif transparisé) ;
- L'exposition de type 2 dites « non notée » : elle est liée essentiellement aux créances. On distingue les créances de plus de trois mois et les créances de moins de trois mois.

C.3.2. Evaluation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation des types 1 et 2.

Le « type 1 » intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque prend en compte dans son calcul du risque les éléments suivants :

- Les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- Les Best Estimate cédés ;
- L'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
- Les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
- Les avoirs en banque (compte courant et monétaire issu de la transparisation) ventilés par contrepartie bancaire.

Le « type 2 » prend en compte dans son calcul du risque le montant des créances en distinguant les créances de plus et celles de moins de 3 mois. Il intègre les éléments suivants :

- Les créances nées d'opérations diverses ;
- Les créances d'impôts et taxes.

Le risque de type 2 représente 66% du SCR de contrepartie.

C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi

Afin d'atténuer les risques, le plan de réassurance de Panacéa répond aux objectifs suivants :

1. lisser, céder un risque peu mutualisé afin de diminuer la volatilité du résultat,
2. diminuer le besoin en capital,
3. céder un risque peu maîtrisé par AGMF Prévoyance,
4. acheter une expertise au réassureur,
5. renforcer des liens avec un réassureur.

Panacéa définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs. Le plan de réassurance privilégie dans la mesure du possible les partenaires historiques du Groupe Pasteur Mutualité.

Le placement d'une partie du programme auprès d'un nouveau réassureur fera l'objet d'une discussion entre le Directeur de l'actuariat et la Direction Générale.

Ce nouveau réassureur sera sélectionné selon sa maîtrise technique du risque, sa notation financière (A- minimum), sa part de marché sur le marché français, sa capacité en matière d'assistance technique et son organisation administrative (cela garantissant une réactivité et un service de proximité).

Le risque de défaut des réassureurs est limité également à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque de crédit n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2021.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état de liquidité (par l'état réglementaire C6bis) permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état de liquidité et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif).

C.4.3. Plan de maîtrise et de suivi

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

C.4.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Dans le cadre de l'ORSA, les décaissements projetés sur les 5 années de projection du scénario central ne contraignent pas Panacéa à céder des actifs.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées depuis septembre 2018 dans l'application dédiée eFront :

- identification des risques opérationnels ;
- évaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité) et occurrences ;
- décisions de traitement des risques et description des dispositifs de maîtrise des risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise œuvre du DMR ;
- identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- évaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

C.5.2. Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- soit par une approche par nombre d'occurrences ;
- soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps	Probabilité d'occurrence
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins	1 - < ou = 0,1%
2 - Une fois tous les 5 ans	2 - < ou = 0,5%
3 - Annuel	3 - < ou = 1%
4 - Semestriel	4 - < ou = 5%
5 - Trimestriel	5 - < ou = 10%
6 - Mensuel	6 - < ou = 25%
7 - Hebdomadaire ou plus	7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier	Impact de Réputation	Impact de Conformité
1 - Nul ou quasi nul	1 - Aucun ou visible uniquement en interne	1 - Inexistant
2 - Moins de 10K€	2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs	2 - Faible
3 - >= 10K€ et < 50K€	3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels	3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible
4 - >= 50K€ et < 250K€	4 - Mention dans la presse spécialisée	4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR
5 - >= 250K€ et < 500K€.	5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux	5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément
6 - >= 500K€ et < 1 M€.		
7 - >= 1M€		

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard dont la valorisation est de 2096 K€ à fin 2020.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir de la cartographie des risques précédemment décrite.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de Panacéa et le suivi de cet indicateur.

C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle conformité et contrôle interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

L'appétence au risque de Panacéa est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- trouver une fixation du seuil minima qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode .

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique). Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles, etc.) avec une nouvelle évaluation du risque post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les Contrôleurs permanents et conformité du Pôle conformité et contrôle interne. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

Depuis septembre 2018, l'ensemble des résultats, tant en matière de niveaux de risques, qu'en matière de maturité du dispositif de contrôle interne, est à disposition du Président du directoire, des fonctions clés et de l'ensemble des Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'audit et des risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

C.5.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque opérationnel n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2020 mais une évaluation interne de ce risque est prise en compte dans le calcul du BGS.

C.6. Autres risques importants

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

C.7. Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les bilans 2019 et 2020 de Panacéa, sous les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II, sont présentés ci-après en grandes masses.

En €	Solvabilité II Inventaire 2020	Solvabilité II Inventaire 2019	Solvabilité I Inventaire 2020	Solvabilité I Inventaire 2019
Actifs				
Placements	77 391 603	82 590 080	67 624 771	74 237 075
<i>Actions</i>	-	-	-	-
<i>Obligations</i>	64 439 238	63 903 812	56 724 581	57 390 172
<i>Fonds de placements</i>	12 952 365	18 686 268	10 900 191	16 846 903
<i>Immobilier</i>	-	-	-	-
<i>Autres</i>	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les PT	24 142 726	25 087 720	30 930 382	33 619 708
Trésorerie	4 847 497	1 866 349	4 847 497	1 866 349
Impôts différés actifs	-	-	-	-
Autres actifs	3 944 042	2 656 484	4 816 386	3 542 940
Total	110 325 868	112 200 633	108 219 037	113 266 072
Passif				
Provisions techniques	74 600 506	74 664 648	72 599 147	77 119 358
<i>Meilleure estimation</i>	69 868 571	69 526 176		
<i>Marge pour risques</i>	4 731 935	5 138 473		
Impôts différés passifs	-	-		
Autres passifs	7 706 965	8 395 545	8 512 950	9 065 638
Total	82 307 471	83 060 193	81 112 097	86 184 996
Actif net (fonds propres)	28 018 397	29 140 440	27 106 940	27 081 076

D.1. Actifs

D.1.1. Placements financiers

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2020.

Exposition (en K€ et %)	Valeur nette comptable		Valeur de marché	
	En K€	En %	En K€	En %
Obligations d'entreprise	31 693	45%	34 486	42%
Obligations souveraines	24 365	35%	29 967	36%
OPCVM Actions	3 434	5%	4 402	5%
OPCVM convertibles	5 859	8%	6 662	8%
OPCVM immobilier	2	0%	1 811	2%
Monétaire	4 925	7%	4 925	6%
Total	70 278	100%	82 252	100%

D.1.2. Principe de la personne prudente

Panacéa investit tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » avec comme objectif : une parfaite connaissance des actifs comme indiqué ci-après.

Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Panacéa n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE, paragraphe 1, deuxième alinéa, point a).

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

En cas de conflit d'intérêts, Panacéa, ou les entités qui gèrent le portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.

L'utilisation d'instruments dérivés nous est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne nous expose pas à une concentration excessive de risques.

D.1.3. Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés, Panacéa ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés de Panacéa sont en situation passive ; il n'a donc pas été reconnu d'impôts différés actifs.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Inventaire des provisions techniques

Les provisions techniques calculées selon les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II sont présentées ci-après à l'inventaire 2020.

31/12/2020 (en €)	PT S1 brut réassurance	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque (*)
Lob 7 : MRP et CATNAT	2 602 653	563 579	528 538	-53 428	79 750
Lob 8 : RCP	64 665 810	70 566 017	66 178 579	24 850 519	3 859 737
Lob 10 : PJ	933 769	-703 207	-753 138	-880 247	267 532
Lob 12 : PPD	2 690 100	4 174 117	3 914 591	225 882	524 915
Total	70 892 332	74 600 506	69 868 571	24 142 726	4 731 935

Pour rappel, l'état 2019 des provisions techniques de Panacéa étant le suivant.

31/12/2019 (en €)	PT S1 brut réassurance	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque (*)
Lob 7 : MRP et CATNAT	3 427 911	340 100	317 104	-47 924	82 800
Lob 8 : RCP	70 858 671	72 881 189	67 953 200	25 942 036	4 389 341
Lob 10 : PJ	726 356	-616 513	-664 719	-868 140	284 130
Lob 12 : PPD	1 056 966	2 059 872	1 920 590	61 749	382 201
Total	76 069 904	74 664 649	69 526 176	25 087 720	5 138 473

Le montant global du *Best estimate* est stable, cela s'expliquant principalement par les éléments suivants :

- Une hausse sur la Perte pécuniaire diverse (PPD) expliquée par une hausse de la sinistralité par rapport à l'an dernier ;
- Une baisse sur la Responsabilité civile professionnelle (RCP) expliquée par la mise en place de la coassurance avec SHAM.

D.2.2. Définition de la frontière des contrats

Les contrats commercialisés par Panacéa sont juridiquement annuels. S'ils se prorogent par tacite reconduction, ils sont résiliables chaque année par l'assureur de façon unilatérale. Néanmoins, le règlement des sinistres peut s'étaler sur plusieurs exercices. Ainsi, l'ensemble des contrats de Panacéa se distingue en deux parties :

- les contrats en cours au 31 décembre 2020 ou renouvelés tacitement ;
- les contrats sinistrés pour lesquels Panacéa est engagé au 31 décembre 2020.

En conséquence, le *best estimate* est séparé en deux composantes :

- le BE de primes, calculé sur un horizon annuel, relatif aux sinistres dont la date de survenance ou la date de réclamation est postérieure à la clôture ;
- le BE de sinistres, calculé sur un horizon pluriannuel, relatif aux sinistres déjà survenus, et mettant en jeu la garantie de Panacéa, que ceux-ci aient été déclarés ou non.

Une particularité concerne la garantie RCP, fonctionnant sous base réclamation, qui inclut dans le BE de primes l'évaluation des dossiers ouverts à titre conservatoire et l'évaluation de la charge des sinistres subséquents non réclamés, sur un horizon pluriannuel.

D.2.3. Méthodes de calcul du *best estimate*

D.2.3.1. Le *best estimate* brut de réassurance

Le *best estimate* brut de réassurance est la somme du *best estimate* pour sinistres et du *best estimate* de primes.

31/12/2020 (en €)	BE Sinistres	BE Primes	Best estimate (BE)
Lob 7 : MRP et CATNAT	410 998	117 541	528 538
Lob 8 : RCP	59 117 327	7 061 252	66 178 579
Lob 10 : PJ	379 640	-1 132 778	-753 138
Lob 12 : PPD	2 223 398	1 691 193	3 914 591
Total	62 131 363	7 737 208	69 868 571

Le *best estimate* pour sinistres a été calculé à partir :

- d'une estimation des flux de sinistres survenus et calculée à partir de la méthode de Chain - ladder cadence. Le triangle de liquidation décumulé à pour source les données S1. Les facteurs de développement utilisés pour compléter le triangle de liquidation sont obtenus grâce à la formule suivante :

$$f_j = \frac{\sum_{i=0}^{n-j+1} C_{i,j+1}}{\sum_{i=0}^{n-j+1} C_{i,j}}$$

Avec,

- j : l'année de développement
- i : l'année de survenance
- $C_{i,j}$: le montant cumulé des paiements effectués pour l'année de développement j et l'année de survenance i .

- d'une estimation des flux de frais de gestion interne calculée aussi à partir de la méthode de Chain-Ladder.
- d'une actualisation de ces flux avec la courbe de taux sans risque de l'EIOPA sans VA.

Le *best estimate* de primes est estimé en tenant compte de la frontière des contrats considérée par Panacéa de la manière suivante :

- Projection des primes sur une seule année compte tenue de la frontière des contrats avec les hypothèses d'évolution des primes par rapport à l'année comptable pour chaque garantie :
 - RCP : + 0%
 - PJ : - 5%
 - MR : - 5%
 - PPD : +2%
- Projection des flux de sinistres par LOB : ils sont obtenus en faisant le produit entre :
 - Les primes estimées pour l'année prochaine,
 - Le S/P combiné
 - Et de la cadence de liquidation obtenu par la méthode de chain-ladder lors du calcul du BE de sinistres.
- Projection des frais : ils sont obtenus en faisant le produit entre les sinistres projetés dans le futur et l'hypothèse de coût unitaire (frais/sinistres)

Le Best estimate est obtenu en prenant la somme de ces cash flows actualisés avec la courbe de taux S2 sans VA.

D.2.3.2. Le *best estimate* cédé

A partir des flux bruts de réassurance, les flux cédés ont été calculés conformément aux traités de réassurance en vigueur :

- Cession des primes en quote-part ;
- Cession des sinistres en quote-part ;
- Commission de réassurance ;

Il a ensuite été affecté par réassureur en fonction de son taux de cession sur l'exercice de référence considéré. La probabilité du taux de défaut du réassureur a été prise en compte.

Le chargement pour frais de gestion interne n'a pas été intégré dans le Best estimate RCP cédé.

D.2.3.3. La marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme le montant de provisions complémentaires à la provision Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

D'après le règlement délégué (UE) 2015/35, l'évaluation de la marge pour risque se fait à partir d'une approche « coût du capital », c'est-à-dire qu'elle est définie par la valeur actuelle de l'immobilisation du capital sur chaque période au coût du capital.

L'EIOPA propose cinq méthodes de calcul du Risk Margin (RM) dont quatre méthodes de simplifications. L'approche simplifiée actuellement retenue pour le calcul du Risk Margin de Panacéa est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est ainsi égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts à cette date, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base et sans correction pour volatilité.

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

Ainsi, le calcul de la marge pour risque se fait de la manière suivante via une formule simplifiée par duration :

$$RM = CoC \cdot Duration_{mod}(0) \cdot SCR_{hp}(0) \frac{1}{(1 + r_1)}$$

Avec :

$SCR_{hp}(0)$: le capital de solvabilité requis calculé sans prise en compte des sous-modules de risque de placement ;

r_1 : le taux d'intérêt sans risque de base pour N+1 ;

$Duration_{mod}(0)$: la duration modifiée, calculée automatiquement dans le modèle à la maille garantie comme étant la moyenne pondérée des durations des BE totaux sans Volatility Adjustment ;

CoC : le taux du coût du capital. Il est fixé par l'EIOPA à 6 %.

Il en ressort une Marge de Risque en complément du Best Estimate de Panacéa de 4,7M€ au 31/12/2020 contre 5,1 M€ en 31/12/2019 en ligne avec la baisse du SCR de souscription non-vie.

D.2.3.4. Améliorations à mettre en place et qualité des données

Afin d'améliorer la piste d'audit et diminuer le risque opérationnel, il conviendra d'améliorer l'automatisation du calcul des flux de sinistres et de primes sur la garantie RCP. Autant les calculs effectués sur les autres garanties ne sont pas source de risque opérationnel, autant ceux effectués au niveau de la RCP sont susceptibles de générer des erreurs. Pour cela une mission est en cours dans le but d'automatiser les calculs de provisions S1 et S2 pour toutes les garanties. Un test de recette est attendu dans le courant de l'année 2021 pour valider ce changement de modèle.

En outre, une étude plus approfondie doit être réalisée au niveau des frais de gestion afin de s'assurer de leur pertinence.

D.3. Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31/12/2020, la valorisation dans les comptes sociaux étant identique :

- Dettes nées d'opérations d'assurance : 863 343 € ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : 4 159 139 € ;
- Autres dettes : 2 684 483 € ;
- Autres passifs : 0 € ;
- **Total : 7 706 965 €.**

L'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a. la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- b. la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

- c. l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 dans ses états financiers ;
- d. la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

➤ **Focus sur les impôts différés passifs**

Le montant d'impôts différés passifs est nul au 31/12/2020.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Panacéa n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

D.5. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Fonds propres actuels

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2020 de 27 107 K€. Les fonds propres SII de niveau 1 non restreint s'établissent à 28 018 K€, contre 29 140 K€ à l'inventaire 2019.

L'étude du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la hausse) plus important que sur les provisions techniques nettes (à la hausse également), comme illustré ci-après.

En €	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Variation	Variation en % des comptes sociaux
Actifs financiers	77 391 603	67 624 771	9 766 832	14,4%
Provisions cédés	24 142 726	30 930 382	-6 787 656	-21,9%
Provision techniques	-74 600 506	-72 599 147	-2 001 359	2,8%
Autres actifs	8 791 539	9 663 883	-872 344	-9,0%
Autres passif	-7 706 965	-8 512 950	805 985	-9,5%
Fonds propres	28 018 397	27 106 939	911 458	3,4%

Plans d'actions La situation de Panacéa ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Panacéa a choisi d'utiliser la formule standard.

Pour chaque risque élémentaire appartenant au module « Marché », « Vie » et « Santé SLT », le SCR est obtenu à partir d'un nouveau calcul du BE qui prend en compte le choc associé. Le SCR de contrepartie a été calculé à l'aide du « *helper tab* » fourni par l'EIOPA.

Il n'a pas été retenu d'ajustement du SCR au titre des capacités d'atténuation des chocs par les impôts différés du fait d'absence d'impôts différés passif.

E.2.1. Détail du calcul du SCR

Le tableau qui suit détaille le SCR en vision nette.

En €	2020	2019	Variation
SCR souscription non-vie	13 192 609	13 597 911	- 3%
<i>Primes et réserves</i>	12 800 235	13 207 429	- 3,1%
<i>Catastrophe</i>	1 320 825	1 320 825	0%
<i>Rachat</i>	28 108	8 005	251,1%
SCR marché	7 198 981	6 849 583	5,1%
<i>SCR spread</i>	4 169 010	3 909 348	6,6%
<i>SCR taux</i>	3 130 057	3 011 096	4%
<i>SCR actions</i>	2 220 183	2 042 394	8,7%
<i>SCR change</i>	413 198	559 558	- 26,2%
<i>SCR immobilier</i>	452 778	466 146	- 2,9%
<i>SCR concentration</i>	52 924	15 208	248%
SCR contrepartie	989 238	764 356	29,4%
SCR de base	17 057 165	17 087 587	- 0,18%
SCR opérationnel	2 096 057	2 085 785	0,49%
Ajustement par impôts différés	0	0	
SCR	19 153 223	19 173 372	- 0,11%

E.2.1.1. Le risque de souscription non - vie

Le risque de souscription non-vie est en légère baisse par rapport à 2019. Cette variation est en ligne avec la baisse des provisions techniques S1 et la stabilité des primes entre 2019 et 2020.

E.2.1.2. Le risque de souscription santé

Ce risque est sans objet pour Panacéa.

E.2.1.3. Le risque de marché

Le SCR Marché a augmenté de 5,1%, ceci s'explique principalement par la hausse du SCR action et SCR Spread.

Cette variation s'explique par la hausse des obligations convertibles en valeur initiale (6 M€ contre 3,7 M€ au 31/12/2019) et une hausse de la durée du portefeuille 7,5 contre 6,9 ans au 31/12/2019

E.2.1.4. Le risque de contrepartie

Il définit le risque lié à l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers. Pour Panacéa 2 types de contrepartie sont considérés :

- La contrepartie de type 1 qui prends en compte les réassureurs et les avoirs en banques
- La contrepartie de type 2 qui est liés aux créances sur les intermédiaires

Le SCR de défaut est de 989 K€ en 2020 contre 764 K€ en 2019. Cette hausse s'explique par une augmentation des créances en 2020 (3 763K€ vs 2 459 K€ en 2019 soit une hausse de 53%)

E.2.1.5. Le risque opérationnel

Il est stable par rapport à 2019, ce qui est en ligne avec l'évolution des primes.

E.2.1.6. L'ajustement pour absorption des pertes par les provisions techniques

Sans objet.

E.2.1.7. L'ajustement pour absorption des pertes par les impôts différés

L'ajustement des pertes par les impôts différés est nul en 2020, ce qui est en ligne avec la situation d IDP net au bilan.

E.2.2. Détail du calcul du MCR

Sur les garanties d'assurance non-vie, le MCR est calculé par LoB à partir des primes émises et des Best Estimate nets de réassurance.

Sur les garanties d'assurance vie, le MCR est calculé par groupe de garanties (différentes des LoB car définie selon le mode de rémunération des assurés) en fonction des Best Estimate et des capitaux sous risques nets de réassurance.

Pour les assureurs mixtes, les calculs par catégorie de garanties sont séparés par catégorie d'activités (vie/non vie). Ainsi, le MCR linéaire relatif aux garanties non-vie est subdivisé entre un MCR linéaire relatif aux activités non vie et un MCR linéaire relatif aux activités vie (mais relié aux garanties non vie).

Son montant est compris entre 25% et 45% du SCR. Il est soumis à des seuils planché minimum absolue (3,7 M€ pour Panacéa)

Le MCR est en hausse de 6% par rapport à 2019. Cette évolution s'explique par la hausse des BE nets sur la perte pécuniaire due à la sinistralité.

E.2.3. Solvabilité de Panacéa

Le tableau ci-après détaille le MCR, le SCR et les fonds propres de couverture pour les exercices 2019 et 2020.

En €	2020	2019	Variation
MCR	5 715 338	5 395 020	5,94%
SCR	19 153 222	19 173 372	-0,11%
Fonds propres économiques	28 018 397	29 140 440	-3,85%
Taux de couverture du SCR	146%	152%	-6 pts
Taux de couverture du MCR	490%	540%	-50 pts

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Panacéa n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Panacéa n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2019, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour Panacéa.

E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

F. Annexes – QRT et liste des actifs

F.1. S.02.01.01 - Bilan

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	77 391 603,22	67 624 771,42
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090		
Equities	R0100		0,00
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120		
Bonds	R0130	64 439 238,01	56 724 580,82
Government Bonds	R0140	33 478 705,21	25 068 166,50
Corporate Bonds	R0150	30 960 532,80	31 656 414,32
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	12 952 365,21	10 900 190,60
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200		
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230		0,00
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	24 142 726,33	30 930 382,00
Non-life and health similar to non-life	R0280	24 142 726,33	30 930 382,00
Non-life excluding health	R0290	24 142 726,33	30 930 382,00
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310		0,00
Health similar to life	R0320		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330		
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	8 123,00	8 123,00
Reinsurance receivables	R0370	1 480 370,00	1 480 370,00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	2 274 795,00	2 274 795,00
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	4 847 497,14	4 847 497,00
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	180 753,00	1 053 099,00
Total assets	R0500	110 325 867,69	108 219 037,42

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	74 600 505,66	72 599 147,00
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	74 600 505,66	72 599 147,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540	69 868 570,81	
Risk margin	R0550	4 731 934,85	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560		
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600		0,00
Technical provisions - health (similar to life)	R0610		
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630		
Risk margin	R0640		
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650		
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670		
Risk margin	R0680		
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750		
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780		
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	863 343,00	863 343,00
Reinsurance payables	R0830	4 159 139,00	4 159 139,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	2 684 483,00	2 684 483,00
Subordinated liabilities	R0850		0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		805 985,00
Total liabilities	R0900	82 307 470,66	81 112 097,00
Excess of assets over liabilities	R1000	28 018 397,03	27 106 940,42

F.2. S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted)				Total
		Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Legal expenses insurance	Miscellaneous financial loss	
		C0070	C0080	C0100	C0120	C0200
Premiums written						
Gross - Direct Business	R0110	934 021,76	7 137 529,66	2 116 834,87	2 275 475,46	12 463 861,75
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	8 884,00				8 884,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130					
Reinsurers' share	R0140	633 841,04	4 278 968,78	1 258 476,49	233 865,97	6 405 152,28
Net	R0200	309 064,72	2 858 560,88	858 358,37	2 041 609,49	6 067 593,47
Premiums earned						
Gross - Direct Business	R0210	934 021,76	7 121 412,66	2 081 128,87	2 275 475,46	12 412 038,75
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	8 884,00				8 884,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230					
Reinsurers' share	R0240	633 841,04	4 278 968,78	1 258 476,49	233 865,97	6 405 152,28
Net	R0300	309 064,72	2 842 443,88	822 652,37	2 041 609,49	6 015 770,47
Claims incurred						
Gross - Direct Business	R0310	447 968,56	-871 424,72	384 408,97	3 048 991,00	3 009 943,81
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320		-23 083,00			-23 083,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330					
Reinsurers' share	R0340	-114 791,84	-749 823,52	163 137,86	338 333,05	-363 144,44
Net	R0400	562 760,40	-144 684,21	221 271,11	2 710 657,95	3 350 005,25
Changes in other technical provisions						
Gross - Direct Business	R0410	-536 868,00	-2 347 886,00		889 840,00	-1 994 914,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430					
Reinsurers' share	R0440					
Net	R0500	-536 868,00	-2 347 886,00		889 840,00	-1 994 914,00
Expenses incurred	R0550	505 442,05	3 494 819,82	682 361,21	1 633 644,00	6 316 267,08
Administrative expenses						
Gross - Direct Business	R0610	113 284,22	718 744,72	271 429,07	246 000,00	1 349 458,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630					
Reinsurers' share	R0640					
Net	R0700	113 284,22	718 744,72	271 429,07	246 000,00	1 349 458,00
Investment management expenses						
Gross - Direct Business	R0710	5 924,09	179 408,19	2 607,92	8 375,98	196 316,18
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720		266,38			266,38
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730					
Reinsurers' share	R0740					
Net	R0800	5 924,09	179 674,57	2 607,92	8 375,98	196 582,56
Claims management expenses						
Gross - Direct Business	R0810	224 889,24	1 590 000,31	24 671,74	1 089 000,00	2 928 561,29
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830					
Reinsurers' share	R0840					
Net	R0900	224 889,24	1 590 000,31	24 671,74	1 089 000,00	2 928 561,29
Acquisition expenses						
Gross - Direct Business	R0910	181 629,53	1 151 895,70	435 000,07	395 000,00	2 163 525,30
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	520,00				520,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930					
Reinsurers' share	R0940	20 805,03	145 495,47	51 347,60	104 731,97	322 380,06
Net	R1000	161 344,50	1 006 400,22	383 652,48	290 268,03	1 841 665,24
Overhead expenses						
Gross - Direct Business	R1010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030					
Reinsurers' share	R1040					
Net	R1100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Other expenses	R1200					
Total expenses	R1300					6 316 267,08

F.3. S.17.01.01 – Provisions non-vie

			Segmentation for:				Total Non-Life obligation
			Direct business and accepted proportional reinsurance				
			Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Legal expenses insurance	Miscellaneous financial loss	
			C0080	C0090	C0110	C0130	C0180
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM							
Best estimate							
Premium provisions							
Gross - Total	R0060	117 540,73	7 061 251,88	-1 132 777,94	1 691 193,24	7 737 207,91	
Gross - direct business	R0070	117 540,73	7 061 251,88	-1 132 777,94	1 691 193,24	7 737 207,91	
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080						
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090						
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	-187 410,24	-539 489,54	-1 051 249,14	52 528,80	-1 725 620,12	
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110	-187 410,24	-539 489,54	-1 051 249,14	52 528,80	-1 725 620,12	
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120						
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130						
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-187 409,76	-540 767,12	-1 051 205,04	52 518,22	-1 726 863,70	
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	304 950,49	7 602 019,00	-81 572,90	1 638 675,02	9 464 071,61	
Claims provisions							
Gross - Total	R0160	410 997,63	59 117 327,30	379 639,94	2 223 398,03	62 131 362,90	
Gross - direct business	R0170	410 997,63	59 117 327,30	379 639,94	2 223 398,03	62 131 362,90	
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180						
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190						
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	133 989,49	25 399 338,68	170 976,07	173 370,22	25 877 674,46	
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210	133 989,49	25 399 338,68	170 976,07	173 370,22	25 877 674,46	
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220						
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230						
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	133 982,03	25 391 286,14	170 957,78	173 364,08	25 869 590,03	
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	277 015,60	33 726 041,16	208 682,16	2 050 033,95	36 261 772,87	
Total Best estimate - gross	R0260	528 538,36	66 178 579,18	-753 138,00	3 914 591,27	69 868 570,81	
Total Best estimate - net	R0270	581 966,09	41 328 060,16	127 109,26	3 688 708,97	45 725 844,48	
Risk margin	R0280	267 532,28	3 859 737,07	79 750,29	524 915,21	4 731 934,85	
Amount of the transitional on Technical Provisions							
TP as a whole	R0290						
Best estimate	R0300						
Risk margin	R0310						
Technical provisions - total							
Technical provisions - total	R0320	796 070,64	70 038 316,25	-673 387,71	4 439 506,48	74 600 505,66	
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	-53 427,73	24 850 519,02	-880 247,26	225 882,30	24 142 726,33	
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	849 498,37	45 187 797,23	206 859,55	4 213 624,18	50 457 779,33	

F.4. S19.01.01 - Triangles

Line of business*	Z0010	x31 - Fire and other damage to property
Accident year / Underwriting years*	Z0020	x4 - Accident year [AY]
Currency*	Z0030	EUR - EUR
Currency conversion*	Z0040	x0 - Not applicable / Expressed in

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Prior	R0100					
N-14	R0110		0.00	0.00	0.00	0.00
N-13	R0120	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
N-12	R0130	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
N-11	R0140	0.00	5 127.00	0.00	0.00	0.00
N-10	R0150	2 447.00	4 813.07	0.00	0.00	0.00
N-9	R0160	381 802.22	180 282.25	23 954.51	3 348.00	210.50
N-8	R0170	385 295.64	224 807.44	19 719.30	1 088.74	3 357.11
N-7	R0180	472 056.39	165 925.58	43 255.59	3 051.94	0.00
N-6	R0190	1 069 235.70	292 261.97	16 181.69	2 429.45	1 890.00
N-5	R0200	963 962.11	389 018.70	45 138.00	1 704.00	1 969.00
N-4	R0210	247 280.04	179 670.84	4 726.10	1 099.20	0.00
N-3	R0220	377 429.23	177 709.38	13 152.64	0.00	
N-2	R0230	854 820.35	959 263.48	316 698.77		
N-1	R0240	883 411.85	255 395.45			
N	R0250	279 351.00				

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640
Prior	R0300					
N-14	R0310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
N-13	R0320	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
N-12	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
N-11	R0340	0.00	2 614.00	0.00	0.00	0.00
N-10	R0350	1 224.00	2 456.54	0.00	0.00	0.00
N-9	R0360	183 851.65	24 542.00	7 968.72	1 574.00	105.11
N-8	R0370	92 807.70	52 071.90	-20.38	-5 309.05	816.88
N-7	R0380	274 835.28	66 200.18	12 062.49	2 429.45	0.00
N-6	R0390	527 707.85	76 080.32	5 055.48	1 739.28	94.00
N-5	R0400	377 834.55	175 105.25	22 437.00	-51.90	984.30
N-4	R0410	123 421.02	88 149.42	-9 850.67	-8 422.31	0.00
N-3	R0420	186 104.02	80 785.72	2 444.80	0.00	
N-2	R0430	427 410.18	473 363.34	151 121.57		
N-1	R0440	191 705.93	773 593.40			
N	R0450	139 675.50				

Net Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240
Prior	R0500					
N-14	R0510	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
N-13	R0520	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
N-12	R0530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
N-11	R0540	0.00	2 613.00	0.00	0.00	0.00
N-10	R0550	223.00	2 456.54	0.00	0.00	0.00
N-9	R0560	198 948.56	115 639.86	15 986.22	1 674.00	105.25
N-8	R0570	293 181.93	172 735.54	19 740.28	7 617.29	2 450.63
N-7	R0580	238 218.83	99 405.31	31 193.01	5 227.29	0.00
N-6	R0590	535 531.85	106 181.66	11 006.21	1 735.28	945.00
N-5	R0600	386 127.56	213 913.46	22 701.00	1 755.90	984.50
N-4	R0610	123 862.02	91 521.42	16 576.72	9 521.51	0.00
N-3	R0620	191 325.21	56 823.66	10 747.74	0.00	
N-2	R0630	447 810.18	483 400.15	165 576.84		
N-1	R0640	191 705.93	131 709.46			
N	R0650	139 675.50				

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0.00	0.00
N-14	R0110	0.00	0.00
N-13	R0120	0.00	0.00
N-12	R0130	0.00	0.00
N-11	R0140	0.00	5 127.00
N-10	R0150	0.00	7 560.07
N-9	R0160	0.00	651 949.87
N-8	R0170	0.00	635 503.21
N-7	R0180	0.00	684 288.50
N-6	R0190	0.00	1 288 089.12
N-5	R0200	21 162.60	1 422 954.41
N-4	R0210	0.00	432 776.18
N-3	R0220	0.00	567 631.42
N-2	R0230	316 698.77	2 130 782.60
N-1	R0240	255 295.45	1 68 707.71
N	R0250	279 351.00	779 551.00
Total	R0260	872 508.22	8 744 820.92

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0720	C0730
Prior	R0300	0.00	0.00
N-14	R0310	0.00	0.00
N-13	R0320	0.00	0.00
N-12	R0330	0.00	0.00
N-11	R0340	0.00	2 614.00
N-10	R0350	0.00	3 680.54
N-9	R0360	0.00	268 615.70
N-8	R0370	0.00	140 367.05
N-7	R0380	0.00	110 143.89
N-6	R0390	0.00	612 056.53
N-5	R0400	10 581.30	786 890.70
N-4	R0410	0.00	193 799.46
N-3	R0420	0.00	269 334.64
N-2	R0430	151 121.57	1 052 395.48
N-1	R0440	123 593.40	315 259.13
N	R0450	139 675.50	189 675.50
Total	R0460	424 921.16	4 114 576.40

Net Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C1370	C1370
Prior	R0500	0.00	0.00
N-14	R0510	0.00	0.00
N-13	R0520	0.00	0.00
N-12	R0530	0.00	0.00
N-11	R0540	0.00	2 613.00
N-10	R0550	0.00	3 679.54
N-9	R0560	0.00	363 530.00
N-8	R0570	0.00	495 136.16
N-7	R0580	0.00	273 944.91
N-6	R0590	0.00	676 032.60
N-5	R0600	10 581.30	636 063.71
N-4	R0610	0.00	292 676.22
N-3	R0620	0.00	288 496.63
N-2	R0630	165 576.84	1 078 287.13
N-1	R0640	131 709.46	52 608.10
N	R0650	139 675.50	139 675.50
Total	R0660	447 535.06	4 630 444.33

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)					
		0	1	2	3
		C0200	C0210	C0220	C0230
Prior	R0100				
N-14	R0110				
N-13	R0120				
N-12	R0130				
N-11	R0140				
N-10	R0150				
N-9	R0160				
N-8	R0170				
N-7	R0180				
N-6	R0190				
N-5	R0200				
N-4	R0210				
N-3	R0220				13 917.43
N-2	R0230			20 638.24	
N-1	R0240		93 149.51		
N	R0250	279 653.11			
Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Development year (absolute amount)					
		0	1	2	3
		C0800	C0810	C0820	C0830
Prior	R0300				
N-14	R0310				
N-13	R0320				
N-12	R0330				
N-11	R0340				
N-10	R0350				
N-9	R0360				
N-8	R0370				
N-7	R0380				
N-6	R0390				
N-5	R0400				
N-4	R0410				
N-3	R0420				13 917.43
N-2	R0430		19 233.20	2 496.99	
N-1	R0440				
N	R0450	101 724.97			
Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)					
		0	1	2	3
		C1400	C1410	C1420	C1430
Prior	R0500				
N-14	R0510	0.00	0.00	0.00	0.00
N-13	R0520	0.00	0.00	0.00	0.00
N-12	R0530	0.00	0.00	0.00	0.00
N-11	R0540	0.00	0.00	0.00	0.00
N-10	R0550	0.00	0.00	0.00	0.00
N-9	R0560	0.00	0.00	0.00	0.00
N-8	R0570	0.00	0.00	0.00	0.00
N-7	R0580	0.00	0.00	0.00	0.00
N-6	R0590	0.00	0.00	0.00	0.00
N-5	R0600	0.00	0.00	0.00	0.00
N-4	R0610	0.00	0.00	0.00	0.00
N-3	R0620	0.00	0.00	0.00	0.00
N-2	R0630	0.00	0.00	18 161.73	0.00
N-1	R0640	0.00	73 916.30		
N	R0650	177 928.14			

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year		
		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	
N-14	R0110	
N-13	R0120	
N-12	R0130	
N-11	R0140	
N-10	R0150	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	3 036.88
N-3	R0220	13 917.43
N-2	R0230	20 638.24
N-1	R0240	93 149.51
N	R0250	279 653.11
Total	R0260	410 395.18
Discounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance		
		Year end (discounted data)
		C0960
Prior	R0300	
N-14	R0310	
N-13	R0320	
N-12	R0330	
N-11	R0340	
N-10	R0350	
N-9	R0360	
N-8	R0370	
N-7	R0380	
N-6	R0390	
N-5	R0400	
N-4	R0410	1 518.26
N-3	R0420	2 496.99
N-2	R0430	2 880.50
N-1	R0440	19 233.20
N	R0450	101 724.97
Total	R0460	132 853.93
Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of above (cumulative)		
		Year end (discounted data)
		C1560
Prior	R0500	0.00
N-14	R0510	0.00
N-13	R0520	0.00
N-12	R0530	0.00
N-11	R0540	0.00
N-10	R0550	0.00
N-9	R0560	0.00
N-8	R0570	0.00
N-7	R0580	0.00
N-6	R0590	0.00
N-5	R0600	0.00
N-4	R0610	1 518.62
N-3	R0620	11 420.44
N-2	R0630	12 757.74
N-1	R0640	73 916.30
N	R0650	177 928.14
Total	R0660	277 541.29

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)					
		0	1	2	3
		C0400	C0410	C0420	C0430
Prior	R0100				
N-14	R0110	0.00	0.00	0.00	0.00
N-13	R0120	0.00	0.00	0.00	0.00
N-12	R0130	0.00	0.00	0.00	0.00
N-11	R0140	0.00	0.00	0.00	0.00
N-10	R0150	0.00	0.00	0.00	0.00
N-9	R0160	0.00	0.00	0.00	0.00
N-8	R0170	0.00	0.00	27 604.00	19 457.00
N-7	R0180	0.00	49 562.00	27 560.00	1 546.00
N-6	R0190	443 771.00	57 750.00	33 637.00	19 080.00
N-5	R0200	451 779.00	156 610.00	55 122.00	39 353.00
N-4	R0210	316 097.00	114 680.00	51 569.00	41 955.00
N-3	R0220	460 392.00	130 128.00	52 857.00	43 971.00
N-2	R0230	2 108 603.00	1 833 075.00	1 143 732.00	
N-1	R0240	1 402 678.00	157 031.00		
N	R0250	1 159 928.00			
Reinsurance RBNS Claims - Development year (absolute amount)					
		0	1	2	3
		C1000	C1010	C1020	C1030
Prior	R0300				
N-14	R0310	0.00	0.00	0.00	0.00
N-13	R0320	0.00	0.00	0.00	0.00
N-12	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00
N-11	R0340	0.00	0.00	0.00	0.00
N-10	R0350	0.00	0.00	0.00	0.00
N-9	R0360	0.00	0.00	0.00	0.00
N-8	R0370	0.00	0.00	5 430.00	4 602.00
N-7	R0380	0.00	24 005.00	13 226.00	735.00
N-6	R0390	210 974.00	43 882.00	11 240.00	9 204.00
N-5	R0400	212 319.00	74 076.00	26 574.00	18 946.00
N-4	R0410	148 830.00	55 286.00	23 732.00	19 435.00
N-3	R0420	222 088.00	60 996.00	23 282.00	20 122.00
N-2	R0430	1 049 194.00	923 372.00	569 785.00	
N-1	R0440	240 358.00	76 109.00		
N	R0450	388 589.00			
Net RBNS Claims - Development year (absolute amount)					
		0	1	2	3
		C1600	C1610	C1620	C1630
Prior	R0500				
N-14	R0510	0.00	0.00	0.00	0.00
N-13	R0520	0.00	0.00	0.00	0.00
N-12	R0530	0.00	0.00	0.00	0.00
N-11	R0540	0.00	0.00	0.00	0.00
N-10	R0550	0.00	0.00	0.00	0.00
N-9	R0560	0.00	0.00	0.00	0.00
N-8	R0570	0.00	0.00	17 174.00	14 855.00
N-7	R0580	0.00	25 956.00	14 734.00	811.00
N-6	R0590	232 797.00	48 878.00	12 397.00	9 886.00
N-5	R0600	239 460.00	82 134.00	28 546.00	20 407.00
N-4	R0610	167 267.00	59 394.00	27 837.00	22 520.00
N-3	R0620	238 304.00	69 132.00	29 575.00	23 849.00
N-2	R0630	1 059 409.00	940 303.00	573 447.00	
N-1	R0640	1 162 420.00	80 922.00		
N	R0650	771 339.00			

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Current year, sum of		
		Year end (discounted data)
		C0560
Prior	R0100	
N-14	R0110	
N-13	R0120	
N-12	R0130	
N-11	R0140	
N-10	R0150	
N-9	R0160	
N-8	R0170	3 016.00
N-7	R0180	0.00
N-6	R0190	2 889.00
N-5	R0200	12 693.00
N-4	R0210	37 270.00
N-3	R0220	43 971.00
N-2	R0230	1 143 732.00
N-1	R0240	157 031.00
N	R0250	1 159 928.00
Total	R0260	2 560 030.00
Reinsurance RBNS - Current year, sum of years (cumulative)		
		Year end (discounted data)
		C1160
Prior	R0300	
N-14	R0310	
N-13	R0320	
N-12	R0330	
N-11	R0340	
N-10	R0350	
N-9	R0360	
N-8	R0370	689.00
N-7	R0380	0.00
N-6	R0390	1 320.00
N-5	R0400	5 916.00
N-4	R0410	17 826.00
N-3	R0420	20 122.00
N-2	R0430	569 785.00
N-1	R0440	76 109.00
N	R0450	388 589.00
Total	R0460	1 080 356.00
Net RBNS Claims - Current year, sum of years (cumulative)		
		Year end (discounted data)
		C1760
Prior	R0500	0.00
N-14	R0510	0.00
N-13	R0520	0.00
N-12	R0530	0.00
N-11	R0540	0.00
N-10	R0550	0.00
N-9	R0560	0.00
N-8	R0570	2 327.00
N-7	R0580	0.00
N-6	R0590	1 569.00
N-5	R0600	6 777.00
N-4	R0610	19 444.00
N-3	R0620	23 849.00
N-2	R0630	573 447.00
N-1	R0640	80 922.00
N	R0650	771 339.00
Total	R0660	1 479 674.00

Line of business*	20010	x34 - General liability insurance
Accident year / Underwriting year*	20020	x4 - Accident year [AY]
Currency*	20030	EUR - EUR
Currency conversion*	20040	x0 - Not applicable / Expressed in

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Prior	R0100					
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	107 061,200	114 325,000	76 455,511	171 769,999	133 389,788
N-10	R0150	142 008,000	232 187,877	244 282,072	262 586,899	114 593,811
N-9	R0160	238 650,755	591 258,355	764 525,855	830 899,577	229 168,728
N-8	R0170	417 923,000	772 091,243	488 014,333	826 472,711	532 335,200
N-7	R0180	604 436,399	707 437,000	369 969,633	504 541,944	227 063,844
N-6	R0190	657 059,777	717 807,566	358 630,902	280 893,333	206 155,601
N-5	R0200	647 171,400	716 530,200	433 615,844	621 449,311	211 131,733
N-4	R0210	612 112,000	1 059 187,411	1 203 369,977	754 500,311	319 006,433
N-3	R0220	589 400,177	830 051,288	452 069,688	375 317,877	
N-2	R0230	586 224,488	971 239,233	478 886,488		
N-1	R0240	213 991,488	312 704,299			
N	R0250	155 056,400				

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640
Prior	R0300					
N-14	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0340	35 700,000	74 993,000	38 227,776	85 881,488	66 694,833
N-10	R0350	71 004,000	116 099,944	122 141,044	131 293,455	55 805,099
N-9	R0360	114 325,000	295 535,188	361 124,811	355 874,728	113 789,244
N-8	R0370	103 835,755	193 007,811	122 117,988	206 075,611	32 833,800
N-7	R0380	307 650,755	548 783,433	372 563,728	252 720,977	111 531,922
N-6	R0390	323 935,688	358 153,788	179 415,466	145 447,177	141 927,811
N-5	R0400	322 585,700	248 661,333	249 969,922	310 724,666	105 565,877
N-4	R0410	306 056,500	521 297,455	600 957,899	127 480,188	209 503,244
N-3	R0420	294 700,000	412 286,066	224 174,844	187 655,444	
N-2	R0430	107 333,777	195 948,966	148 719,366		
N-1	R0440	88 392,566	151 595,977			
N	R0450	49 237,377				

Net Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240
Prior	R0500					
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	71 361,200	39 332,000	38 227,776	85 881,488	66 694,833
N-10	R0550	71 004,000	116 099,944	122 141,044	131 293,455	55 805,099
N-9	R0560	114 325,388	295 636,188	361 212,333	355 924,728	113 821,044
N-8	R0570	314 087,777	579 023,433	325 856,455	620 397,100	399 501,400
N-7	R0580	302 786,300	359 143,600	197 405,500	252 270,977	145 531,922
N-6	R0590	333 158,000	359 653,788	179 415,466	145 447,177	144 427,811
N-5	R0600	323 585,700	387 888,877	218 652,922	310 724,666	105 565,877
N-4	R0610	306 056,500	522 880,177	600 724,833	127 480,188	209 503,244
N-3	R0620	294 700,000	412 767,233	227 894,844	187 655,444	
N-2	R0630	478 900,700	775 290,277	280 107,733		
N-1	R0640	126 628,833	161 108,311			
N	R0650	105 853,044				

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240
Prior	R0100					
N-14	R0110					
N-13	R0120					
N-12	R0130					
N-11	R0140					
N-10	R0150					
N-9	R0160					
N-8	R0170					
N-7	R0180					
N-6	R0190					
N-5	R0200					
N-4	R0210					
N-3	R0220					
N-2	R0230					
N-1	R0240					
N	R0250					
			9 039 015,54	8 143 043,39	7 310 541,55	6 071 536,89
		9 692 395,22				

Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840
Prior	R0300					
N-14	R0310					
N-13	R0320					
N-12	R0330					
N-11	R0340					
N-10	R0350					
N-9	R0360					
N-8	R0370					
N-7	R0380					
N-6	R0390					
N-5	R0400					
N-4	R0410					
N-3	R0420					
N-2	R0430					
N-1	R0440					
N	R0450					
			3 852 512,59	3 481 117,17	3 124 140,41	2 578 720,76
		4 156 103,45				

Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440
Prior	R0500					
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0630	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0640	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0650	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			5 186 507,95	4 661 926,23	4 186 400,64	3 492 816,13
		5 536 291,74				

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	0,00
N-14	R0110	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00
N-11	R0140	18 608,10	2 454 969,74
N-10	R0150	9 617,70	1 516 549,07
N-9	R0160	61 820,33	1 756 084,62
N-8	R0170	174 513,68	1 727 829,18
N-7	R0180	66 137,86	2 735 996,10
N-6	R0190	406 414,71	2 531 520,63
N-5	R0200	1 078 984,69	3 708 883,17
N-4	R0210	410 096,07	1 518 617,40
N-3	R0220	375 317,87	2 246 835,95
N-2	R0230	428 886,48	1 986 350,17
N-1	R0240	317 704,29	526 695,72
N	R0250	155 056,40	155 056,40
Total	R0260	3 457 223,81	28 282 520,94

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0760	C0770
Prior	R0300	0,00	0,00
N-14	R0310	0,00	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00
N-11	R0340	9 304,09	1 226 555,67
N-10	R0350	4 808,85	1 256 097,81
N-9	R0360	30 304,09	1 374 313,89
N-8	R0370	31 128,42	937 256,65
N-7	R0380	33 168,93	1 341 425,33
N-6	R0390	201 217,37	1 439 608,02
N-5	R0400	539 492,35	1 827 072,84
N-4	R0410	209 503,24	1 764 935,24
N-3	R0420	187 656,44	1 118 817,39
N-2	R0430	148 719,36	652 050,89
N-1	R0440	151 595,97	239 958,67
N	R0450	49 237,37	49 237,37
Total	R0460	1 566 802,40	17 523 250,48

Net Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C1360	C1370
Prior	R0500	0,00	0,00
N-14	R0510	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00
N-11	R0540	9 304,09	1 226 405,00
N-10	R0550	4 808,85	760 442,27
N-9	R0560	30 304,09	1 381 741,24
N-8	R0570	93 385,76	2 785 563,31
N-7	R0580	31 168,93	1 392 580,76
N-6	R0590	209 517,37	1 656 011,63
N-5	R0600	539 492,35	1 885 910,30
N-4	R0610	209 503,24	1 771 701,50
N-3	R0620	187 656,44	1 128 018,56
N-2	R0630	148 719,36	534 298,15
N-1	R0640	151 595,97	286 731,53
N	R0650	49 237,37	49 237,37
Total	R0660	1 680 521,33	15 757 270,48

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (discounted data)

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	
N-14	R0110	51 069,77
N-13	R0120	128 496,33
N-12	R0130	315 300,40
N-11	R0140	632 505,81
N-10	R0150	1 087 098,83
N-9	R0160	1 585 371,79
N-8	R0170	2 249 934,73
N-7	R0180	2 829 516,29
N-6	R0190	2 747 224,86
N-5	R0200	4 907 046,65
N-4	R0210	6 071 536,89
N-3	R0220	7 310 541,55
N-2	R0230	8 143 043,39
N-1	R0240	9 039 015,54
N	R0250	9 692 395,22
Total	R0260	57 785 128,07

Discounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance

		Year end (discounted data)
		C0960
Prior	R0300	
N-14	R0310	19 580,49
N-13	R0320	52 473,29
N-12	R0330	117 689,67
N-11	R0340	260 182,89
N-10	R0350	461 181,13
N-9	R0360	696 796,39
N-8	R0370	1 0

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440
Prior	R0100					
N-14	R0110					
N-13	R0120					
N-12	R0130					
N-11	R0140					
N-10	R0150					
N-9	R0160				8 875 204,00	1 784 401,00
N-8	R0170			12 483 775,00	10 339 273,00	7 514 831,00
N-7	R0180		10 394 484,00	7 535 394,00	6 129 638,00	3 081 301,00
N-6	R0190	11 711 289,00	10 564 409,00	10 261 653,00	8 198 749,00	8 166 339,00
N-5	R0200	11 141 383,00	12 191 130,00	10 640 976,00	8 878 417,00	7 885 476,00
N-4	R0210	11 100 731,00	8 542 828,00	10 299 573,00	9 079 073,00	9 260 528,00
N-3	R0220	9 642 620,00	11 554 209,00	10 943 294,00	9 825 159,00	
N-2	R0230	7 910 183,00	6 518 036,00	5 750 230,00		
N-1	R0240	3 151 030,00	3 010 540,00			
N	R0250	3 393 792,00				

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Current year, sum of

		Year end (discounted data)
		C0560
Prior	R0100	
N-14	R0110	
N-13	R0120	
N-12	R0130	
N-11	R0140	454 267,00
N-10	R0150	524 365,00
N-9	R0160	7 466 840,00
N-8	R0170	6 747 666,00
N-7	R0180	2 027 961,00
N-6	R0190	7 212 713,00
N-5	R0200	2 811 057,00
N-4	R0210	9 260 528,00
N-3	R0220	9 825 159,00
N-2	R0230	5 750 230,00
N-1	R0240	3 010 540,00
N	R0250	3 393 792,00
Total	R0260	59 455 018,00

Reinsurance RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C1000	C1010	C1020	C1030	C1040
Prior	R0300					
N-14	R0310					
N-13	R0320					
N-12	R0330					
N-11	R0340					
N-10	R0350					
N-9	R0360				5 037 667,00	949 695,82
N-8	R0370				2 277 236,00	4 368 365,00
N-7	R0380		5 320 227,80	3 889 475,00	3 199 050,00	1 701 710,00
N-6	R0390	6 006 893,21	5 405 137,00	5 242 053,00	4 539 269,00	4 478 092,00
N-5	R0400	7 156 307,00	7 406 937,00	6 112 044,00	5 508 107,00	4 971 154,00
N-4	R0410	7 061 830,00	4 573 713,00	6 528 939,00	5 881 697,00	5 887 352,00
N-3	R0420	5 729 717,00	6 129 753,00	5 709 697,00	5 089 796,00	
N-2	R0430	1 921 033,00	1 627 053,00	1 779 201,00		
N-1	R0440	1 488 840,00	1 487 689,00			
N	R0450	1 440 925,00				

Reinsurance RBNS - Current year, sum of years (cumulative)

		Year end (discounted data)
		C1160
Prior	R0300	
N-14	R0310	
N-13	R0320	
N-12	R0330	
N-11	R0340	213 059,00
N-10	R0350	246 597,00
N-9	R0360	4 157 198,00
N-8	R0370	1 693 630,00
N-7	R0380	1 073 642,00
N-6	R0390	3 914 657,00
N-5	R0400	2 051 178,00
N-4	R0410	5 887 352,00
N-3	R0420	5 089 796,00
N-2	R0430	1 779 201,00
N-1	R0440	1 487 689,00
N	R0450	1 440 925,00
Total	R0460	79 043 876,00

Net RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640
Prior	R0500					
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	834 705,19
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	3 837 537,00	3 146 466,00
N-8	R0570	0,00	0,00	9 342 102,23	7 278 543,00	6 716 427,00
N-7	R0580	0,00	5 074 256,20	3 645 919,00	2 930 588,00	1 379 591,00
N-6	R0590	5 704 399,79	5 159 277,00	5 019 600,00	3 659 480,00	3 668 247,00
N-5	R0600	3 985 076,00	4 784 198,00	4 528 932,00	3 370 310,00	2 914 322,00
N-4	R0610	4 038 901,00	3 869 115,00	3 770 634,00	3 197 376,00	3 373 276,00
N-3	R0620	3 912 903,00	5 224 456,00	5 233 597,00	4 735 363,00	
N-2	R0630	5 989 150,00	4 890 983,00	3 971 029,00		
N-1	R0640	1 662 190,00	1 522 851,00			
N	R0650	1 952 867,00				

Net RBNS Claims - Current year, sum of years (cumulative)

		Year end (discounted data)
		C1760
Prior	R0500	0,00
N-14	R0510	0,00
N-13	R0520	0,00
N-12	R0530	0,00
N-11	R0540	241 208,00
N-10	R0550	277 768,00
N-9	R0560	3 309 442,00
N-8	R0570	5 025 034,00
N-7	R0580	954 319,00
N-6	R0590	3 798 056,00
N-5	R0600	1 749 929,00
N-4	R0610	3 373 276,00
N-3	R0620	4 735 363,00
N-2	R0630	3 971 029,00
N-1	R0640	1 522 851,00
N	R0650	1 452 867,00
Total	R0660	30 411 142,00

Line of business*	Z0010	x59 - Legal expenses insurance [
Accident year / Underwriting year*	Z0020	x4 - Accident year [AY]
Currency*	Z0030	EUR - EUR
Currency conversion*	Z0040	x0 - Not applicable / Expressed in

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Prior	R0100					
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	31 864,00	54 093,56	25 521,91	15 635,37	7 529,34
N-9	R0160	36 111,53	47 454,96	37 465,83	15 336,89	9 150,00
N-8	R0170	40 759,84	44 719,55	19 805,19	4 964,65	2 393,00
N-7	R0180	20 267,63	45 081,70	27 889,68	12 436,80	13 091,37
N-6	R0190	34 736,72	67 984,79	31 676,52	25 943,37	15 322,75
N-5	R0200	43 738,22	64 093,29	20 832,26	24 924,19	5 543,41
N-4	R0210	27 283,30	61 455,84	48 256,51	9 490,34	8 527,60
N-3	R0220	23 689,59	73 673,61	27 639,62	8 331,99	9 577,60
N-2	R0230	39 500,80	77 821,18	48 279,53		
N-1	R0240	39 438,16	58 652,77			
N	R0250	38 913,59				

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	0,00
N-14	R0110	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	143 720,00
N-9	R0160	0,00	169 345,86
N-8	R0170	2 484,00	89 134,67
N-7	R0180	2 180,00	131 162,40
N-6	R0190	3 305,02	184 778,67
N-5	R0200	7 151,98	166 322,55
N-4	R0210	8 527,60	154 983,61
N-3	R0220	8 331,99	133 344,61
N-2	R0230	48 279,53	166 067,45
N-1	R0240	58 652,77	98 090,93
N	R0250	38 913,59	180 114,00
Total	R0260	177 745,86	1 487 192,91

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640
Prior	R0300					
N-14	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0350	15 842,00	26 478,78	11 710,96	7 175,69	3 763,17
N-9	R0360	18 055,77	21 222,04	18 287,92	6 927,89	4 575,00
N-8	R0370	5 188,29	11 175,64	3 676,30	1 241,16	899,25
N-7	R0380	14 864,53	21 543,85	13 944,84	6 218,40	6 158,50
N-6	R0390	17 084,49	33 624,40	15 839,26	11 841,69	7 161,39
N-5	R0400	13 242,46	21 543,85	10 914,13	6 218,40	7 264,77
N-4	R0410	13 631,65	30 127,92	24 028,26	4 095,18	4 263,80
N-3	R0420	11 844,80	36 836,81	13 819,81	2 175,05	
N-2	R0430	18 275,28	36 778,57	23 279,26		
N-1	R0440	18 275,28	29 326,39			
N	R0450	19 217,07				

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0760	C0770
Prior	R0300	0,00	0,00
N-14	R0310	0,00	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00
N-11	R0340	0,00	0,00
N-10	R0350	0,00	68 415,09
N-9	R0360	0,00	82 972,33
N-8	R0370	598,50	24 678,00
N-7	R0380	1 095,00	64 746,47
N-6	R0390	1 652,51	89 730,84
N-5	R0400	3 726,99	104 949,65
N-4	R0410	4 263,80	76 146,81
N-3	R0420	4 125,05	66 626,43
N-2	R0430	23 279,26	78 283,10
N-1	R0440	29 326,39	98 248,40
N	R0450	19 217,07	187 274,57
Total	R0460	87 143,86	701 169,50

Net Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

Net Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)						
		1	2	3	4	
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240
Prior	R0500					
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	15 842,00	27 558,78	13 810,96	8 459,89	3 763,17
N-9	R0560	18 055,77	24 231,92	19 182,92	8 414,01	4 575,00
N-8	R0570	15 566,34	33 535,91	11 728,89	3 743,49	2 694,75
N-7	R0580	15 402,53	21 543,85	13 944,84	6 218,40	6 937,87
N-6	R0590	17 651,84	34 342,40	15 838,26	14 121,69	8 161,38
N-5	R0600	22 463,46	32 090,80	10 416,13	12 501,10	7 264,77
N-4	R0610	11 463,46	31 327,92	24 248,26	5 395,18	4 263,80
N-3	R0620	11 844,80	36 836,81	13 819,81	4 206,94	
N-2	R0630	11 631,65	31 068,57	15 000,36		
N-1	R0640	20 516,15	39 126,13			

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)						
		0	1	2	3	4
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240
Prior	R0100					
N-14	R0110					
N-13	R0120					
N-12	R0130					
N-11	R0140					
N-10	R0150					
N-9	R0160					
N-8	R0170					
N-7	R0180					
N-6	R0190					
N-5	R0200					
N-4	R0210					18 531,99
N-3	R0220				29 843,52	
N-2	R0230			49 937,52		
N-1	R0240		90 451,62			
N	R0250	167 179,66				
Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Development year (absolute amount)						
		0	1	2	3	4
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840
Prior	R0300					
N-14	R0310					
N-13	R0320					
N-12	R0330					
N-11	R0340					
N-10	R0350					
N-9	R0360					
N-8	R0370					
N-7	R0380					
N-6	R0390					
N-5	R0400					
N-4	R0410					8 409,57
N-3	R0420				13 641,26	
N-2	R0430			22 513,27		
N-1	R0440		40 673,47			
N	R0450	74 597,55				
Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)						
		0	1	2	3	4
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440
Prior	R0500					
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00	10 127,43
N-3	R0620	0,00	0,00	0,00	16 207,26	
N-2	R0630	0,00	0,00	27 524,25		
N-1	R0640	0,00	49 778,15			
N	R0650	92 582,11				

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year					
			Year end (discounted data)		
			C0360		
Prior	R0100				
N-14	R0110				
N-13	R0120				
N-12	R0130				
N-11	R0140				
N-10	R0150				
N-9	R0160				
N-8	R0170				
N-7	R0180		2 048,27		
N-6	R0190		6 151,30		
N-5	R0200		10 522,76		
N-4	R0210		18 531,99		
N-3	R0220		29 843,52		
N-2	R0230		49 937,52		
N-1	R0240		90 451,62		
N	R0250		167 179,66		
Total	R0260		374 666,64		
Discounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance					
			Year end (discounted data)		
			C0860		
Prior	R0300				
N-14	R0310				
N-13	R0320				
N-12	R0330				
N-11	R0340				
N-10	R0350				
N-9	R0360				
N-8	R0370				
N-7	R0380		981,51		
N-6	R0390		2 967,79		
N-5	R0400		4 916,98		
N-4	R0410		8 409,57		
N-3	R0420		13 641,26		
N-2	R0430		22 513,27		
N-1	R0440		40 673,47		
N	R0450		74 597,55		
Total	R0460		168 701,39		
Net discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)					
			Year end (discounted data)		
			C1560		
Prior	R0500		0,00		
N-14	R0510		0,00		
N-13	R0520		0,00		
N-12	R0530		0,00		
N-11	R0540		0,00		
N-10	R0550		0,00		
N-9	R0560		0,00		
N-8	R0570		0,00		
N-7	R0580		1 066,77		
N-6	R0590		3 183,51		
N-5	R0600		5 605,78		
N-4	R0610		10 127,43		
N-3	R0620		16 207,26		
N-2	R0630		27 524,25		
N-1	R0640		49 778,15		
N	R0650		92 582,11		
Total	R0660		205 965,26		

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)						
		0	1	2	3	4
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440
Prior	R0100					
N-14	R0110					
N-13	R0120					
N-12	R0130					
N-11	R0140					
N-10	R0150					37 154,00
N-9	R0160				59 725,00	56 060,00
N-8	R0170			92 396,00	77 494,00	63 869,00
N-7	R0180		131 515,00	124 873,00	70 711,00	50 628,00
N-6	R0190	203 300,00	178 185,00	121 454,00	63 221,00	47 320,00
N-5	R0200	158 001,00	170 776,00	103 436,00	64 034,00	41 460,00
N-4	R0210	132 527,00	154 831,00	97 736,00	62 272,00	57 495,00
N-3	R0220	157 359,00	133 932,00	100 276,00	102 155,00	
N-2	R0230	106 436,00	170 133,00	163 600,00		
N-1	R0240	127 989,00	194 138,00			
N	R0250	124 455,00				
Reinsurance RBNS Claims - Development year (absolute amount)						
		0	1	2	3	4
		C1000	C1010	C1020	C1030	C1040
Prior	R0300					
N-14	R0310					
N-13	R0320					
N-12	R0330					
N-11	R0340					
N-10	R0350					17 851,00
N-9	R0360				28 695,00	26 520,00
N-8	R0370			22 196,00	18 330,00	15 186,00
N-7	R0380		61 188,00	59 074,00	31 626,00	23 491,00
N-6	R0390	96 255,00	84 293,00	57 736,00	29 333,00	21 675,00
N-5	R0400	73 060,00	81 212,00	47 592,00	29 334,00	18 980,00
N-4	R0410	71 148,00	71 838,00	44 774,00	28 508,00	25 996,00
N-3	R0420	70 805,00	61 355,00	45 905,00	46 189,00	
N-2	R0430	78 360,00	73 265,00	70 505,00		
N-1	R0440	86 704,00	87 524,00			
N	R0450	81 969,00				
Net RBNS Claims - Development year (absolute amount)						
		0	1	2	3	4
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640
Prior	R0500					
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	19 203,00
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	31 030,00	29 540,00
N-8	R0570	0,00	0,00	70 200,00	59 164,00	48 683,00
N-7	R0580	0,00	68 327,00	65 299,00	37 085,00	27 132,00
N-6	R0590	107 045,00	93 892,00	63 698,00	33 888,00	25 647,00
N-5	R0600	84 941,00	89 564,00	55 444,00	34 700,00	22 480,00
N-4	R0610	81 579,00	82 993,00	52 567,00	33 764,00	31 500,00
N-3	R0620	86 554,00	75 577,00	54 571,00	55 966,00	
N-2	R0630	118 076,00	96 868,00	93 095,00		
N-1	R0640	111 285,00	106 614,00			
N	R0650	112 486,00				

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Current year, sum of					
			Year end (discounted data)		
			C0560		
Prior	R0100				
N-14	R0110				
N-13	R0120				
N-12	R0130				
N-11	R0140				
N-10	R0150		5 401,00		
N-9	R0160		4 861,00		
N-8	R0170		7 026,00		
N-7	R0180		18 564,00		
N-6	R0190		31 524,00		
N-5	R0200		33 708,00		
N-4	R0210		57 496,00		
N-3	R0220		102 155,00		
N-2	R0230		163 600,00		
N-1	R0240		194 138,00		
N	R0250		194 455,00		
Total	R0260		812 928,00		
Reinsurance RBNS - Current year, sum of years (cumulative)					
			Year end (discounted data)		
			C1160		
Prior	R0300				
N-14	R0310				
N-13	R0320				
N-12	R0330				
N-11	R0340				
N-10	R0350		2 442,00		
N-9	R0360		2 198,00		
N-8	R0370		1 589,00		
N-7	R0380		8 393,00		
N-6	R0390		14 254,00		
N-5	R0400		15 740,00		
N-4	R0410		25 996,00		
N-3	R0420		46 189,00		
N-2	R0430		70 505,00		
N-1	R0440		87 524,00		
N	R0450		81 969,00		
Total	R0460		356 129,00		
Net RBNS Claims - Current year, sum of years (cumulative)					
			Year end (discounted data)		
			C1760		
Prior	R0500		0,00		
N-14	R0510		0,00		
N-13	R0520		0,00		
N-12	R0530		0,00		
N-11	R0540		0,00		
N-10	R0550		2 329,00		
N-9	R0560		2 663,00		
N-8	R0570		5 437,00		
N-7	R0580		10 171,00		
N-6	R0590		17 270,00		
N-5	R0600		18 468,00		
N-4	R0610		31 550,00		
N-3	R0620		35 966,00		
N-2	R0630		93 095,00		
N-1	R0640		106 614,00		
N	R0650		112 486,00		
Total	R0660		456 629,00		

Line of business*	Z0010	x70 - Miscellaneous financial los
Accident year / Underwriting year*	Z0020	x4 - Accident year [AY]
Currency*	Z0030	EUR - EUR
Currency conversion*	Z0040	x0 - Not applicable / Expressed in

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)				
	0	1	2	3
	C0010	C0020	C0030	C0040
Prior	R0100			
N-14	R0110	0.00	0.00	0.00
N-13	R0120	0.00	0.00	0.00
N-12	R0130	0.00	0.00	0.00
N-11	R0140	0.00	0.00	0.00
N-10	R0150	0.00	0.00	0.00
N-9	R0160	0.00	0.00	0.00
N-8	R0170	0.00	0.00	0.00
N-7	R0180	0.00	0.00	0.00
N-6	R0190	0.00	103 217.50	1 104.00
N-5	R0200	497 675.50	312 305.60	167 560.00
N-4	R0210	445 244.00	445 510.50	122 857.00
N-3	R0220	338 589.44	60 276.08	269 036.00
N-2	R0230	1 039 060.00	259 092.00	766 133.00
N-1	R0240	5 950.00	541 704.00	
N	R0250	1 497 860.00		

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)				
	0	1	2	3
	C0600	C0610	C0620	C0630
Prior	R0300			
N-14	R0310	0.00	0.00	0.00
N-13	R0320	0.00	0.00	0.00
N-12	R0330	0.00	0.00	0.00
N-11	R0340	0.00	0.00	0.00
N-10	R0350	0.00	0.00	0.00
N-9	R0360	0.00	0.00	0.00
N-8	R0370	0.00	0.00	0.00
N-7	R0380	0.00	0.00	0.00
N-6	R0390	0.00	10 321.75	0.00
N-5	R0400	24 885.78	8 192.00	1 539.25
N-4	R0410	22 262.20	22 225.53	6 142.85
N-3	R0420	16 929.47	3 013.80	13 451.80
N-2	R0430	51 953.00	17 954.60	13 306.65
N-1	R0440	297.50	54 170.40	
N	R0450	149 786.00		

Net Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)				
	0	1	2	3
	C1200	C1210	C1220	C1230
Prior	R0500			
N-14	R0510	0.00	0.00	0.00
N-13	R0520	0.00	0.00	0.00
N-12	R0530	0.00	0.00	0.00
N-11	R0540	0.00	0.00	0.00
N-10	R0550	0.00	0.00	0.00
N-9	R0560	0.00	0.00	0.00
N-8	R0570	0.00	0.00	0.00
N-7	R0580	0.00	0.00	0.00
N-6	R0590	0.00	92 895.75	0.00
N-5	R0600	472 291.72	296 690.32	159 182.00
N-4	R0610	427 981.80	425 238.97	116 714.15
N-3	R0620	321 659.97	57 262.28	255 584.20
N-2	R0630	982 107.00	246 137.40	757 879.35
N-1	R0640	5 652.50	487 533.60	
N	R0650	1 348 074.00		

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)				
		In Current year	Sum of years (cumulative)	
		C0170	C0180	
Prior	R0100	0.00	0.00	
N-14	R0110	0.00	0.00	
N-13	R0120	0.00	0.00	
N-12	R0130	0.00	0.00	
N-11	R0140	0.00	0.00	
N-10	R0150	0.00	0.00	
N-9	R0160	0.00	0.00	
N-8	R0170	0.00	0.00	
N-7	R0180	0.00	0.00	
N-6	R0190	0.00	103 217.50	
N-5	R0200	0.00	1 048 326.10	
N-4	R0210	0.00	1 976 817.00	
N-3	R0220	0.00	667 801.52	
N-2	R0230	266 113.00	1 564 285.00	
N-1	R0240	541 704.00	547 654.00	
N	R0250	1 497 860.00	1 497 860.00	
Total	R0260	2 305 697.00	7 404 957.12	

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)				
		In Current year	Sum of years (cumulative)	
		C0760	C0770	
Prior	R0300	0.00	0.00	
N-14	R0310	0.00	0.00	
N-13	R0320	0.00	0.00	
N-12	R0330	0.00	0.00	
N-11	R0340	0.00	0.00	
N-10	R0350	0.00	0.00	
N-9	R0360	0.00	0.00	
N-8	R0370	0.00	0.00	
N-7	R0380	0.00	0.00	
N-6	R0390	0.00	10 321.75	
N-5	R0400	0.00	37 516.11	
N-4	R0410	0.00	98 840.85	
N-3	R0420	0.00	33 395.08	
N-2	R0430	13 306.65	127 214.15	
N-1	R0440	54 170.40	54 467.50	
N	R0450	149 786.00	149 786.00	
Total	R0460	117 253.05	477 331.14	

Net Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)				
		In Current year	Sum of years (cumulative)	
		C1260	C1270	
Prior	R0500	0.00	0.00	
N-14	R0510	0.00	0.00	
N-13	R0520	0.00	0.00	
N-12	R0530	0.00	0.00	
N-11	R0540	0.00	0.00	
N-10	R0550	0.00	0.00	
N-9	R0560	0.00	0.00	
N-8	R0570	0.00	0.00	
N-7	R0580	0.00	0.00	
N-6	R0590	0.00	92 895.75	
N-5	R0600	0.00	995 999.79	
N-4	R0610	0.00	1 817 751.65	
N-3	R0620	0.00	634 506.44	
N-2	R0630	252 826.35	1 486 070.75	
N-1	R0640	487 533.60	491 186.10	
N	R0650	1 348 074.00	1 348 074.00	
Total	R0660	2 088 433.95	6 927 625.38	

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)				
	0	1	2	3
	C0200	C0210	C0220	C0230
Prior	R0100			
N-14	R0110			
N-13	R0120			
N-12	R0130			
N-11	R0140			
N-10	R0150			
N-9	R0160			
N-8	R0170			
N-7	R0180			
N-6	R0190			
N-5	R0200			
N-4	R0210			
N-3	R0220			7 540.75
N-2	R0230			
N-1	R0240			
N	R0250	1 577 007.63	476 902.36	143 228.76

Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Development year (absolute amount)				
	0	1	2	3
	C0800	C0810	C0820	C0830
Prior	R0300			
N-14	R0310			
N-13	R0320			
N-12	R0330			
N-11	R0340			
N-10	R0350			
N-9	R0360			
N-8	R0370			
N-7	R0380			
N-6	R0390			
N-5	R0400			
N-4	R0410			
N-3	R0420			601.89
N-2	R0430			
N-1	R0440			
N	R0450	122 004.04	37 858.71	11 432.23

Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)				
	0	1	2	3
	C1400	C1410	C1420	C1430
Prior	R0500			
N-14	R0510	0.00	0.00	0.00
N-13	R0520	0.00	0.00	0.00
N-12	R0530	0.00	0.00	0.00
N-11	R0540	0.00	0.00	0.00
N-10	R0550	0.00	0.00	0.00
N-9	R0560	0.00	0.00	0.00
N-8	R0570	0.00	0.00	0.00
N-7	R0580	0.00	0.00	0.00
N-6	R0590	0.00	0.00	0.00
N-5	R0600	0.00	0.00	0.00
N-4	R0610	0.00	0.00	0.00
N-3	R0620	0.00	0.00	6 938.86
N-2	R0630	0.00	0.00	
N-1	R0640	0.00	439 043.65	131 796.53
N	R0650	1 455 003.58		

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year		
		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	
N-14	R0110	
N-13	R0120	
N-12	R0130	
N-11	R0140	
N-10	R0150	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	
N-3	R0220	7 540.75
N-2	R0230	143 228.76
N-1	R0240	476 902.36
N	R0250	1 577 007.63
Total	R0260	2 204 679.49

Discounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance		
		Year end (discounted data)
		C0960
Prior	R0300	
N-14	R0310	
N-13	R0320	
N-12	R0330	
N-11	R0340	
N-10	R0350	
N-9	R0360	
N-8	R0370	
N-7	R0380	
N-6	R0390	
N-5	R0400	
N-4	R0410	
N-3	R0420	601.89
N-2	R0430	11 432.23
N-1	R0440	37 858.71
N	R0450	122 004.04
Total	R0460	171 896.87

Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)		
		Year end (discounted data)
		C1560
Prior	R0500	0.00
N-14	R0510	0.00
N-13	R0520	0.00
N-12	R0530	0.00
N-11	R0540	0.00
N-10	R0550	0.00
N-9	R0560	0.00
N-8	R0570	0.00
N-7	R0580	0.00
N-6	R0590	0.00
N-5	R0600	0.00
N-4	R0610	0.00
N-3	R0620	6 938.86
N-2	R0630	131 796.53
N-1	R0640	439 043.65
N	R0650	1 455 003.58
Total	R0660	2 032 782.62

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)						Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Current year, sum of		
		0	1	2	3	4		Year end (discounted data)
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440		C0560
Prior	R0100						Prior	R0100
N-14	R0110						N-14	R0110
N-13	R0120						N-13	R0120
N-12	R0130						N-12	R0130
N-11	R0140						N-11	R0140
N-10	R0150						N-10	R0150
N-9	R0160						N-9	R0160
N-8	R0170						N-8	R0170
N-7	R0180						N-7	R0180
N-6	R0190						N-6	R0190
N-5	R0200	410 108,00			7 990,00	0,00	N-5	R0200
N-4	R0210	497 983,00		48 270,00	3 560,00	0,00	N-4	R0210
N-3	R0220	750 891,00	67 414,00	23 843,00	1 024,00		N-3	R0220
N-2	R0230	1 187 083,00	271 370,00	80 378,00			N-2	R0230
N-1	R0240	758 193,00	237 532,00				N-1	R0240
N	R0250	2 371 165,00					N	R0250
							Total	R0760
								2 690 100,00
Reinsurance RBNS Claims - Development year (absolute amount)						Reinsurance RBNS - Current year, sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4		Year end (discounted data)
		C1000	C1010	C1020	C1030	C1040		C1160
Prior	R0300						Prior	R0300
N-14	R0310						N-14	R0310
N-13	R0320						N-13	R0320
N-12	R0330						N-12	R0330
N-11	R0340						N-11	R0340
N-10	R0350						N-10	R0350
N-9	R0360						N-9	R0360
N-8	R0370						N-8	R0370
N-7	R0380						N-7	R0380
N-6	R0390						N-6	R0390
N-5	R0400	20 505,00			400,00	0,00	N-5	R0400
N-4	R0410	24 892,00		2 414,00	178,00	0,00	N-4	R0410
N-3	R0420	37 502,00	3 321,00	1 192,00	51,00		N-3	R0420
N-2	R0430	47 511,00	13 568,00	4 019,00			N-2	R0430
N-1	R0440	35 895,00	23 753,00				N-1	R0440
N	R0450	144 080,00					N	R0450
							Total	R0460
								171 903,00
Net RBNS Claims - Development year (absolute amount)						Net RBNS Claims - Current year, sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4		Year end (discounted data)
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640		C1760
Prior	R0500						Prior	R0500
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-14	R0510
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-13	R0520
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-12	R0530
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-11	R0540
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-10	R0550
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-9	R0560
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-8	R0570
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-7	R0580
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-6	R0590
N-5	R0600	389 602,00	0,00	0,00	7 590,00	0,00	N-5	R0600
N-4	R0610	473 091,00	0,00	45 856,00	3 382,00	0,00	N-4	R0610
N-3	R0620	713 389,00	64 043,00	22 651,00	973,00		N-3	R0620
N-2	R0630	1 139 572,00	257 802,00	76 360,00			N-2	R0630
N-1	R0640	722 238,00	213 779,00				N-1	R0640
N	R0650	2 227 085,00					N	R0650
							Total	R0660
								2 518 197,00

F.5. S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted
		C0010	C0020
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35			
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	50 000 000,00	50 000 000,00
Share premium account related to ordinary share capital	R0030		
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040		
Subordinated mutual member accounts	R0050		
Surplus funds	R0070		
Preference shares	R0090		
Share premium account related to preference shares	R0110		
Reconciliation reserve	R0130	-21 981 602,97	-21 981 602,97
Subordinated liabilities	R0140		
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160		
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180		
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220		
Deductions			
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230		
Total basic own funds after deductions	R0290	28 018 397,03	28 018 397,03
Ancillary own funds			
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300		
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings - callable on demand	R0310		
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330		
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340		
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350		
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360		
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370		
Other ancillary own funds	R0390		
Total ancillary own funds	R0400		
Available and eligible own funds			
Total available own funds to meet the SCR	R0500	28 018 397,03	28 018 397,03
Total available own funds to meet the MCR	R0510	28 018 397,03	28 018 397,03
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	28 018 397,03	28 018 397,03
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	28 018 397,03	28 018 397,03
SCR	R0580	19 153 222,53	
MCR	R0600	5 715 337,56	
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1,4629	
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	4,9023	

Reconciliation reserve		
		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	28 018 397,03
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	50 000 000,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	-21 981 602,97
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	

F.6. S.25.01.01 - SCR

Article 112*	Z0010	x0 - No	*Article 112 1 - Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)	
Basic Solvency Capital Requirement				
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	7 198 980,69	7 198 980,69	
Counterparty default risk	R0020	989 238,34	989 238,34	
Life underw riting risk	R0030			
Health underw riting risk	R0040			
Non-life underw riting risk	R0050	13 192 608,58	13 192 608,58	
Diversification	R0060	-4 323 662,20	-4 323 662,20	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	17 057 165,41	17 057 165,41	
Calculation of Solvency Capital Requirement				
		Value		
		C0100		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120			
Operational risk	R0130	2 096 057,12		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140			
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150			
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160			
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	19 153 222,53		
Capital add-on already set	R0210			
Solvency capital requirement	R0220	19 153 222,53		
Other information on SCR				
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430			
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440			
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450	x38 - No adjustment	*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation 1 - Full recalculation 2 - Simplification at risk sub-module level 3 - Simplification at risk module level 4 - No adjustment	
Net future discretionary benefits	R0460			

F.7. S.28.02.01 – MCR

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010	5 715 337,56	
Background information		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	581 966,09	309 064,72
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	41 328 060,16	2 858 560,88
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	127 109,26	858 358,38
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	3 688 708,97	2 041 609,49
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		C0040	
MCRL Result	R0200		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		
Overall MCR calculation		C0070	
Linear MCR	R0300	5 715 337,56	
SCR	R0310	19 153 222,53	
MCR cap	R0320	8 618 950,14	
MCR floor	R0330	4 788 305,63	
Combined MCR	R0340	5 715 337,56	
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00	
Minimum Capital Requirement	R0400	5 715 337,56	